



2015 FASC. II

(ESTRATTO)

GIOVANNA SPANÒ

**IL *CONSEIL CONSTITUTIONNEL* E LA DOTTRINA:
SPUNTI DI RIFLESSIONE OFFERTI DALLE CITAZIONI
BIBLIOGRAFICHE PRESENTI NEI *COMMENTAIRES* DELLE
DECISIONI SUI (*NOUVEAUX*) *CAHIERS DU CONSEIL
CONSTITUTIONNEL***

6 MAGGIO 2015

IDEATORE E DIRETTORE RESPONSABILE: PROF. PASQUALE COSTANZO

Giovanna Spanò*

Il Conseil constitutionnel e la dottrina: spunti di riflessione offerti dalle [citazioni bibliografiche](#) presenti nei commentaires delle decisioni sui (Nouveaux) Cahiers du Conseil constitutionnel

Il fine a cui mira il presente lavoro consiste nel ricercare, ove sussistenti, i contributi offerti dalla dottrina in relazione all'operato del *Conseil constitutionnel* francese. In questa sede, si cercherà di tratteggiare il dialogo virtuale instaurato, in tempi recenti, con il mondo accademico e, più in generale, con la dottrina. Sono stati, a questo scopo, analizzati i *commentaires* alle decisioni rese nel corso degli ultimi (quasi) tre lustri di attività, con l'obiettivo di verificare l'*an* e il *quomodo* di una potenziale influenza degli studiosi sui consiglieri. In un ordinamento di *civil law* la circostanza che un organo giurisdizionale elegga la dottrina ad uno dei parametri di riferimento per giustificare e motivare la *ratio decidendi* o semplicemente il sillogismo implicito in ogni decisione è assai rara. Con riferimento al *Conseil* francese, se mai tale circostanza possa rinvenirsi, l'aggettivo implicito è quello maggiormente consono a descrivere un dato ovvio, e cioè l'assenza di qualunque citazione nel corpo delle *décisions*. Considerazioni a sé possono e devono essere svolte, tuttavia, in relazione ai *Cahiers*, ormai "*nouveaux*" per inaugurare il quinquennio trascorso dall'entrata in vigore della QPC nell'ordinamento costituzionale, ovvero una rivista "quasi-ufficiale" edita (ormai) trimestralmente e concernente lo studio approfondito delle questioni di maggiore interesse scaturenti dai diversi oggetti delle decisioni. Pensati per rendere noto ai tecnici del diritto e ai giuristi lo "stato dell'arte" di alcune tematiche, non possono, ovviamente, assurgere al ruolo di veri e propri portavoce delle opinioni dei membri componenti il *Conseil*, nonostante sia evidente che la loro stessa provenienza non può non avere un qualche significato nel senso di indicare gli orientamenti dell'istituzione. Ciò che deve essere sottolineato, per quanto riguarda la nostra indagine, è la presenza, nei *commentaires*, di chiari influssi dottrinali, fenomeno che, nella sua novità, impone non soltanto una valutazione sostanziale ed empirica, ma anche una serie di operazioni definitorie in merito a ciò che possa intendersi per "dottrina", nonché all'*occasione* da cui scaturisce la sua menzione.

Preliminare ed irrinunciabile premessa di tale analisi risulta essere la scelta definitoria del concetto di "dottrina". La necessità è senz'altro più pragmatica che teoretica: in base a ciò che possa delinearsi come tale, infatti, il numero di interlocutori scelti, per autorevolezza o per conoscenza della materia "sul campo", può dilatarsi o restringersi notevolmente, consegnando, quindi, risultati piuttosto variabili, in base all'approccio eletto per la ricerca. Giova, allora, sin da subito evidenziare che, in [queste pagine](#), è stata adottata una concezione estensiva, facendovi rientrare, oltre agli studiosi più accreditati, tecnici e alti funzionari della Repubblica francese: non tutti gli autori citati, infatti,

* Dottoranda in *Fundamental rights in the global society*, presso la *School of Advanced Studies*, Università di Camerino.

esercitano la professione di giurista a tempo pieno e il contributo di coloro che applicano il diritto *cotidie* è considerato altrettanto prezioso.

Il torno di tempo analizzato, che si protrae [dal 2000 fino a tutto il 2014](#), consente di cogliere alcune linee di tendenza non prive di interesse. In primo luogo, il progressivo incremento numerico delle citazioni parrebbe confermare una contestuale evoluzione qualitativa e quantitativa della dottrina richiamata e, dunque, presumibilmente del ruolo che quest'ultima assume in relazione ai *commentaires*. Le materie, in favore delle quali giunge "in soccorso" il supporto definitorio o esplicativo degli autori selezionati, evidenziano una peculiare eterogeneità, muovendosi tra le più classiche fino a toccare temi nevralgici e discussi nel dibattito giurisprudenziale (e dottrinale stesso): utilizzo di cellule staminali, ospedalizzazione psichiatrica senza consenso, proprietà intellettuale, diritto e diritti nella rete. Dagli *anciens droits* si passa attraverso i diritti cd. fondamentali per culminare in quelli di terza (e forse quarta) generazione. Si è notato, d'altronde, che non vi è una stretta equivalenza tra la pregnanza dell'argomento trattato e l'oggetto della decisione da cui origina il *commentaire*, potendo una questione, in ipotesi meno intricata e articolata, richiedere prese di posizione in senso definitorio anche piuttosto complesse. Allo stesso modo, non sempre si presenta rigoroso il collegamento tra la materia e la citazione dottrinale, trovando quest'ultima giustificazione, talvolta, in ordine a specificazioni di singole questioni, logicamente implicate dalla principale. Per quanto le QPC abbiano avuto un innegabile impatto sulla frequenza statistica con cui si rende necessario definire "meglio" o "di più" alcuni temi, è possibile notare come molti *commentaires* riguardanti decisioni di *questions prioritaires* ricerchino, spesso, un registro ancorato a dati piuttosto oggettivi, cercando, probabilmente, di raggiungere un grado maggiore di certezza della definizione *de qua* e limitando, se possibile, l'eccessiva discrezionalità che potrebbe derivare da uno studio più teorico che sostanziale. Le questioni prioritarie possono facilmente coincidere con temi di forte interesse generale ma, ciononostante, nel caso di specie, la locuzione diritti fondamentali-dibattito teorico non risulta così assodata. Si privilegia, insomma, un approccio meno propenso all'esegesi e alla divagazione analitica, a favore di un atteggiamento tutto rivolto a dare voce se non univoca, almeno unisona, alla questione. Il vero obiettivo, dunque, sembrerebbe quello di rendere un commento sistematico e organico poco incline all'astrazione. Come conseguenza di quanto affermato potrebbe darsi anche lo scrupolo avvertito quando entrano in gioco gli antichi vessilli dello stato sociale e di quello costituzionale di diritto, quali il diritto alla salute, il diritto-dovere al lavoro e l'*habeas corpus*, anche se altrettanta urgenza sembra sorgere in materie particolarmente settoriali e specialistiche (*i.e* diritto fallimentare, procedure espropriative per pubblica utilità, diritto tributario, diritto della navigazione, statuto delle autonomie locali e materia doganale), dovuta forse, in questo caso, alla tecnicità che le questioni medesime richiedono e che mal si presta a forzate interpretazioni.

Per ciò che concerne l'analisi circa l'*an* della presenza dottrinale, [è possibile riscontrare](#), come detto *supra*, un intensificarsi delle citazioni: da rari afflitti nel primo decennio del 2000, il 2011 ne serba un numero decisamente consistente, fino ad arrivare al biennio 2013-2014, in cui la novità pare diventare piuttosto una costante abitudine e una prassi acclarata. Non sempre i giuristi e gli studiosi sono stati citati (espressamente) all'interno dei *commentaires*, rinvenendosi, piuttosto, una forma di accettazione preventiva e una convalida, manifesta e successiva, "in tempi maturi". Questo passaggio da un velato pudore a una maggiore consapevolezza e volontarietà denota il carattere tutto *in fieri* del nuovo fenomeno, permettendo di cogliere abbastanza nitidamente una *climax* ascendente delle citazioni nel periodo a noi più vicino. Parallelamente, per caso o a ragione, i nomi degli autori conquistano un posto "in nota", accanto alle precedenti decisioni del *Conseil* stesso, ma anche a pronunce particolarmente decisive della Corte di cassazione e delle Corti sovranazionali. Che si tratti di definitiva consacrazione o, invece, di mera scelta stilistica nella redazione del *commentaire*, è interrogativo di ardua soluzione. Certo è che una (non) sottile differenza può ravvisarsi tra un "adde" nel corpo del testo, inserito *en passant* come approfondimento consigliato sulla questione e un preciso riferimento bibliografico posto a piè di pagina¹.

[Le materie sulle quali si focalizza l'attenzione presentano contenuti variegati](#). È chiaro che queste non sono scelte dai membri del *Conseil constitutionnel* e risulterebbe, fuor di dubbio, improprio richiamare il fenomeno della *case selection*. Se una forma di selezione si può intravedere, essa si collocherebbe, piuttosto, nel momento in cui *si decide di non inserire* alcuna citazione dottrinale all'interno del commento alla decisione. Tentando di operare una sintesi, anche attraverso una lettura orientata alle categorie generali, emerge che la dottrina è invocata in questioni riguardanti il diritto amministrativo con una certa frequenza negli anni 2009, 2011, 2012 e 2014; ad analoghi esiti si giunge per il diritto civile, mentre la materia penalistica pare proporsi con una lieve prevalenza rispetto ai primi. Valutando il dato empirico più immediato e deducendo le *species*, gli oggetti delle decisioni sui cui si operano i "commenti" consistono in: misure di adattamento della giustizia alle evoluzioni della criminalità organizzata, autorità amministrative indipendenti, retroattività della legge penale più mite, i c.d. "*delits de bandes*", condotta sotto effetto di stupefacenti, *ivresse publique*, servitù amministrative, definizione del reato di incesto, diffamazione ed *exceptio veritatis*, matrimonio (anche tra persone dello stesso sesso) e disciplina testamentaria. La lista delle materie potrebbe, certamente, continuare ma evitando di stilare una sterile rassegna compilativa, pare più proficuo constatare come del diritto penale si tratti con pari interesse anche ciò che concerne il versante processuale e non solo sostanziale, così come ampio spazio è dedicato al diritto

¹ Non è forse da escludersi che questo passaggio possa essere messo in relazione alle diverse impostazioni seguite dai *secrétaires généraux*, che dei (*Nouveaux*) *Cahiers* sono i principali responsabili. Nel 2007, a Jean-Éric Schoettl, è succeduto, infatti, Marc Guillaume.

penitenziario, soprattutto per ciò che concerne lo *status* dei detenuti. Il *favor* verso le categorie protette si apprezza anche in relazione all'istituto matrimoniale, in cui specificazioni dottrinali sono chiamate a integrare alcuni punti del *commentaire* in riferimento ai soggetti incapaci e ai vizi della volontà. Si rileva, anche dalle citazioni, l'ondivago atteggiamento del *Conseil* che dapprima esprime un netto divieto verso i matrimoni *same-sex* nel 2011 per poi aprire uno spiraglio nel 2013. La dottrina in materia è assai vasta, potendo aggiungere anche il dato (per la verità abbastanza ripetuto) di un ricorso maggiore a "saggi" e ad articoli accademici piuttosto che a definizioni *tout court* manualistiche. Ciò potrebbe essere foriero di un'osservazione complementare: parrebbe insomma che il *commentaire* ricerchi definizioni in situazioni ancora "in corso d'opera", piuttosto che fornirne una che valga perentoriamente per tutte nel rappresentare l'oggetto della *querelle*. Di una vasta gamma di posizioni teoriche, insomma, non se ne privilegia alcuna, offrendo un ventaglio di opzioni che, con qualche anno e definizioni in più, potranno magari affermarsi su altre.

Argomentazioni diverse devono essere illustrate, infine, in ordine a precise questioni che, volutamente, si tenta di analizzare separatamente per sottolineare l'ancora diverso atteggiamento scorto nei *commentaires*. In particolare, si tratta delle materie afferenti al diritto tributario e alle nuove frontiere verso cui i diritti fondamentali sono spinti, nell'ottica, chissà, di un superamento e ripensamento. In quest'ultimo senso può essere letto l'insieme delle posizioni dottrinali registrate in materia di proprietà intellettuale, nonché di diritti e doveri nella rete. Proprio in relazione a ciò, si noterà, come l'era di internet ponga una congerie di questioni irrisolte, in cui, sovente, le tematiche "pure" del diritto si confondono e si mescolano a un *quid novum*, spronate e incoraggiate dalla magmatica evoluzione della realtà contemporanea: dalla responsabilità dei fornitori di siti internet, all'urgenza di preservare e riconoscere *in nuce* una forma di diritto all'oblio, fino a un'estensione del concetto dei reati compiuti a mezzo stampa. Nel 2009, ad esempio, si evidenziano citazioni dottrinali in un *commentaire* relativo a una decisione concernente le misure di sviluppo e protezione della proprietà intellettuale in rete, mentre in uno del 2010 l'ausilio degli studiosi è invocato per esaminare un puro problema inerente al diritto dell'informatica e, più precisamente, quello riguardante i nomi e i domini. Analoga esigenza si avverte in un *commentaire* del 2011, in cui si analizzano i profili penalistici correlati alla libertà di manifestazione del pensiero *online*, mentre il 2014 ci consegna la problematica afferente al reato di divulgazione e conservazione dei dati sensibili, nonché, nuovamente, lo sfruttamento telematico della proprietà intellettuale. Scorrendo le altre materie enucleabili, il diritto tributario e quello fiscale si presentano con insistenza soprattutto a partire dal 2011 e la medesima considerazione può essere azzardata per il ripetersi e il riproporsi dei problemi legati alle procedure espropriative, talvolta evidenziando la componente indispensabile del giusto indennizzo, talaltra occupandosi il *commentaire* di spiegare la procedura *stricto sensu* connessa a

situazioni d'urgenza. Per chiosare l'elencazione delle materie in cui le citazioni risultano maggiormente ricorrenti, non ci si può esimere dal compiere un rapido *excursus* di alcune questioni che, *sic et simpliciter*, faticano ad essere inserite in categorie (eccessivamente) generali, vuoi per la particolarità di esse, vuoi per l'unicità del loro presentarsi. Si segnalano, quindi, il *commentaire* contenente un riferimento dottrinale relativo al diritto d'asilo, in una ormai vetusta decisione del 2003 e un altro relativo al c.d. *pacte budgetaire* nel 2012, sebbene il diritto comunitario fosse già stato tenuto in considerazione nel 2003 e successivamente nel 2013, in ordine al mandato di arresto europeo. Procedendo, si segnala il *commentaire* di una decisione del 2013 riguardante discusse questioni di bioetica o di biodiritto, quali la ricerca sulle cellule embrionali, affrontate, a onor del vero, già nel 2012, a proposito del prelevamento di cellule staminali. Conclusivamente, degno di nota è il commento occasionato da una decisione nella quale "si discute" di laicità. Esso si distingue, in primo luogo, per la quantità di citazioni dottrinali, contandone all'incirca 35 e permette di riconfermare l'attenzione mai sopita verso tale delicato argomento. Secondariamente, abbondano le fonti provenienti dal mondo accademico e da esponenti della classe politica, essendo il massimo impegno profuso nel mostrare ciascun aspetto nella sua poliedricità, per via della quale ogni problematica ne ingloba in sé una miriade di ulteriori, in una sorta di effetto a "cascata"².

A questo punto dell'analisi è opportuno "esplicitare" alcuni nomi degli studiosi più frequentemente richiamati o di soggetti particolarmente autorevoli in determinati campi del sapere (non solo relativi al diritto, peraltro). Tra i classici, nell'ambito di interesse del diritto amministrativo, si segnalano René Chapus³, Yves Gaudemet⁴, Marcel Waline⁵ e De Laubadère⁶; per quanto concerne la disciplina penalistica, invece, attuali e indiscussi riferimenti sembrano essere Henri Angevin, il manuale curato da Desportes e Le Gunehec, Albert Maron, sebbene non difetti la menzione di un classico come il *traité de droit criminel* di Merle e Vitu. Parimenti, come rappresentati più autorevoli della dottrina *lato sensu* civilistica, vengono citati classici quali Gerard Cornu e Jean Carbonnier, mentre tra i contemporanei si evidenziano i nomi di Serge Guinchard (in particolare per la procedura civile), il lavoro congiunto di Terré e Simler, Philippe Malaurie, e Jean Hauser (quest'ultimo per il diritto di famiglia). Nel settore del diritto commerciale e delle società, spiccano i lavori di Paul e Philippe Didier nonché quelli di Cozian, Viandier, Deboissy con il loro *Droit des sociétés*. Diverse le citazioni

² Per fare degli esempi, dalla storia della laicità francese al suo concetto giuridico, si esplorano tutte le implicazioni teoriche e sostanziali della nozione con il pluralismo, la democrazia, il principio d'uguaglianza, la tradizione e l'innovazione, nonché le sue evoluzioni.

³ "*Droit administratif général*", tome 2, Paris, Montchrestien, 2001, 15e édition ; "*Droit du contentieux administratif*", Montchrestien, 13ème éd., 2008, n° 624.

⁴ "*Traité de droit administratif, t2, Droit administratif des biens*", 13e éd. LGDJ 2008, n° 562 ; "*Droit administratif des biens*", in *Traité de droit administratif*, t. 2, 14ème éd., LGDJ, 2011, n° 846 ; "*La gratuité du domaine public*", in *Mélanges en l'honneur de M. le professeur Paul Marie Gaudemet*, Economica, 1984.

⁵ "*Traité de droit administratif*", Sirey, 9e éd., 1963 ; "*La ratification législative des décrets*", RDP 1957.

⁶ "*Traité élémentaire de droit administratif*", 2e éd., 1957.

in materia di diritto dell'informatica, diritto della rete e *media*, di cui si occupano Jean Frayssinet, Féral-Schuhl e Sardain; un contributo si registra, inoltre, da parte di Beigner, de Lamy e Dreyer. Non rimane nell'ombra il diritto costituzionale, in generale, e parlamentare, in particolare, potendosi segnalare, tra l'altro, la presenza di opere contemporanee come il manuale di diritto parlamentare di Avril e Gicquel e gli studi di Bertrand Mathieu. Nomi illustri di cui merita accennare la "presenza" sono, certamente, quelli di Jean-Étienne-Marie Portalis, François-André Isambert⁷, Lucien Peytraud, Emile Durkheim⁸, Joseph Chailley-Bert, nonché Eugène Pierre, Maurice Hauriou, Giard e Brière⁹. Non è forse scontata la menzione di (ex) membri del *Conseil*, ma soprattutto dei precedenti *secrétaires généraux* Bruno Genevois, Olivier Schrameck, Jean-Éric Schoettl e Marc Guillaume (appena sostituito da Laurent Vallée). Si è tentato di evitare, anche in questo caso, di (s)cadere nella tentazione di uno schematico elenco, optando per una sintesi paradigmatica più che per una certosa annotazione (a detrimento, senza dubbio, di molti altri autorevoli nomi).

La stragrande maggioranza degli autori citati è, ovviamente, francese; tra gli stranieri, non certo numerosi, chiamati in causa, si rilevano contributi resi in "contesti" francesi e scritti in lingua francese o comunque tradotti. Tra questi, a titolo esemplificativo, possono menzionarsi Chaïm Perelman, e i contemporanei Jan E. Goldstein, José Luis de La Cuesta e Gustavo Zagrebelsky. Senza voler tacciare i *commentaires* di scarsa esterofilia, sembra da evidenziare una netta preferenza e un orgoglio tutto francese per le proprie menti e i propri studiosi.

E per il futuro? Quale sarà il percorso scelto dal *Conseil* è difficile da prevedersi. Se ci si dovesse basare esclusivamente sul dato empirico, il *trend* dovrebbe essere quello di un potenziale aumento proporzionale e inesorabile del fenomeno delle citazioni nel corso degli anni. Si tratta di comprendere se la prassi si sia trasformata in consuetudine o se, invece, vedrà un riassorbimento. Restiamo, dunque, in attesa di ulteriori sviluppi.

⁷ "Recueil général des anciennes lois françaises depuis l'an 420 jusqu'à la révolution de 1789", Tome XIX, insieme con Decrusy, Taillandier, Belin-Le Prieur 1827.

⁸ "De la division du travail social", Livre Ier, chapitre II.

⁹ "Éléments de droit public et administratif", 1910.

**Tavola sinottica delle citazioni dottrinali nei *commentaires* delle decisioni contenuti nei
(Nouveaux) Cahiers du Conseil constitutionnel (2000-2014)**

-2002

• Décision du 22 mai 2002 sur des requêtes présentées par Monsieur Stéphane HAUCHEMAILLE et l'association DÉCLIC.

- **Chapus**, « **Droit du contentieux administratif** », n° 576, 2°.

-2003

• Décision n° 2003-485 DC du 04 décembre 2003, Loi modifiant la loi n° 52-893 du 25 juillet 1952 relative au droit d'asile.

◦ **Michel Combarrous** in « **La Convention de Genève du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés, 50 ans après** », Bruylant, 2001 (p. 386 et suiv.) ».

• Décision n° 2003-469 DC du 26 mars 2003, Révision constitutionnelle relative à l'organisation décentralisée de la République.

- « **Schengen et Maastricht** », revue française de droit administratif, n° 2, 1992.

-2004

• Décision n° 2004-506 DC du 02 décembre 2004, Loi de simplification du droit.

◦ **Marc Fornacciari**, « **Une nouvelle forme de partenariat public privé : les contrats de partenariat** », Lettre d'actualité de droit général des affaires, Cabinet Jeantet et associés - octobre 2004].

- **Dossier consacré aux PPP par la Semaine juridique JCP**, n° 48, 24 novembre 2004.

• Décision n° 2004-500 DC du 29 juillet 2004, Loi organique relative à l'autonomie financière des collectivités territoriales.

◦ **Guillaume Drago**, « **La nécessaire consécration constitutionnelle d'un pouvoir fiscal des collectivités territoriales** », Mélanges Jacques Moreau, Economica 2002.

◦ **Robert Hertzog** « **L'ambiguë constitutionnalisation des finances locales** », AJDA, 24 mars 2003.

• Décision n° 2004-496 DC du 10 juin 2004, Loi pour la confiance dans l'économie numérique.

◦ **commentaire approuvé des Professeurs Avril et Gicquel dans leur chronique constitutionnelle française parue dans le numéro 8 de «Pouvoirs» en 1978.**

• Décision n° 2004-492 DC du 02 mars 2004, Loi portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité.

◦ **Henri Angevin**, Jurisclasseur pénal, fascicule mis à jour au 1er juillet 2000, paragraphes 12 à 60.

-2005

• Décision n° 2005-514 DC du 28 avril 2005, Loi relative à la création du registre international français.

◦ **G. Apollis**, " **L'emprise maritime de l'Etat côtier** ".

◦ **R. Rodière**, " **Droit maritime** ", Dalloz 1996 (12ème éd.) p. 64.

◦ **L. Lucchini et M. Voelckel**, " **Droit de la mer** ", Pedone 1990 p. 285.

• Décision n° 2005-512 DC du 21 avril 2005, Loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école.

◦ **Pierre Avril et Jean Gicquel**, Droit parlementaire, Ed. 1996, page 157.

-2006

• Décision n° 2006-542 DC du 09 novembre 2006, Loi relative au contrôle de la validité des mariages.

- **Bruno Genevois**, *RFD adm.* 9, sept.-oct. 1993, p. 877.
 - Décision n° 2006-535 DC du 30 mars 2006, Loi pour l'égalité des chances.
 - **J.E. Schoettl**, " *La législation anti-terroriste à l'épreuve du contrôle de constitutionnalité* ", Gazette du Palais du 5 au 7 février 2006.
- 2007**
- Décision n° 2007-209 L du 24 mai 2007, Nature juridique de certaines dispositions du code rural et de la loi n° 91-1407 du 31 décembre 1991 modifiant et complétant les dispositions du code rural.
 - **Bruno Genevois**, « *La jurisprudence du Conseil constitutionnel, principes directeurs* », Ed. STH, 1988, n° 155.
 - Décision n° 2007-556 DC du 16 août 2007, Loi sur le dialogue social et la continuité du service public dans les transports terrestres réguliers de voyageurs.
 - **Jean-Jacques Dupeyroux**, « *Les lois peuvent-elles pénaliser financièrement l'exercice d'un droit ?* », *Le Monde*, 30 juin 1987.
 - Décision n° 2007-560 DC du 20 décembre 2007, Traité modifiant le traité sur l'Union européenne et le traité instituant la Communauté européenne.
 - **Bruno Genevois**, « *La jurisprudence du Conseil constitutionnel* », STH, 1988, n° 111 .
 - **Jean-Eric Schoettl** « *La ratification du « Traité établissant une Constitution pour l'Europe » appelle-t-elle une révision de la Constitution française ?* », In *Petites affiches* – 29 novembre 2004 – n° 238, p. 22.
- 2009**
- Décision n° 2009-599 DC du 29 décembre 2009, Loi de finances pour 2010.
 - **Conférence des experts sur la contribution climat et énergie présidée par M. Michel Rocard**, *Rapport de la Conférence des experts et de la table ronde sur la contribution Climat et Énergie*, 28 juillet 2009.
 - **Rapport de la commission présidée par M. Alain Quinet**, *La valeur tutélaire du carbone*, Centre d'analyse stratégique, La documentation française, mars 2009.
 - **Conférence des experts sur la contribution climat et énergie présidée par M. Michel Rocard**, *Rapport de la Conférence des experts et de la table ronde sur la contribution Climat et Énergie*, 28 juillet 2009, p. 3.
 - Décision n° 2009-588 DC du 06 août 2009, Loi réaffirmant le principe du repos dominical et visant à adapter les dérogations à ce principe dans les communes et zones touristiques et thermales ainsi que dans certaines grandes agglomérations pour les salariés volontaires.
 - **Ferdinand Mélin-Soucramanien**, contribution publiée dans les *Cahiers du Conseil constitutionnel* n° 12 (2002).
 - Décision n° 2009-584 DC du 16 juillet 2009, Loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.
 - **Commission de concertation présidée par M. Gérard Larcher**, *Les missions de l'hôpital, rapport au président de la République, au Premier ministre et au ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative*, Paris, La documentation française, avril 2008.
 - Décision n° 2009-580 DC du 10 juin 2009, Loi favorisant la diffusion et la protection de la création sur internet.
 - **Mattias Guyomar** *Les Petites Affiches*, 12 janvier 2006, n° 9, p. 7.
 - **F. Desportes et F. Le Gunehec**, *Droit pénal général*, Economica, 14e édition, § 526.
 - **Jean Frayssinet**, *Légipresse*, 2004 (216), p. 119 -123.
 - Décision n° 2009-579 DC du 09 avril 2009, Loi organique relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution.

- « Groupe de travail interministériel présidé par M. Dieudonné Mandelkern, *La qualité de la réglementation*, Paris, La documentation française, 2002.
- Groupe de travail présidé par M. Bruno Lasserre, *Pour une meilleure qualité de la réglementation*, Paris, La documentation française, 2004.
- *La Constitution*, Paris, Le Seuil, Points, 2009, p. 163.
- Décision n° 2009-215 L du 12 février 2009, Nature juridique de dispositions de la loi n° 77-808 du 19 juillet 1977 relative à la publication et à la diffusion de certains sondages d'opinion.
- Conseil d'État, « Les autorités administratives indépendantes », *Rapport public 2001, Études et documents n° 52*, 2001, page 302.
- Olivier Schrameck, « Décision n° 95-177 L du 8 juin 1995 », *L'Actualité juridique Droit administratif*, 20 juillet-20 août 1995, page 519.
- 2010
- Décision n° 2010-76 QPC du 03 décembre 2010, M. Roger L. [Tribunaux des affaires de sécurité sociale (TASS)].
- P.-Y. Verkindt, « Les droits de la défense dans le contentieux de sécurité sociale », *Revue de droit sanitaire et social*, 2004, p. 406 .
- Décision n° 2010-74 QPC du 03 décembre 2010, M. Jean-Marc P. et autres [Rétroactivité de la loi pénale plus douce].
- M. Guy Canivet, *Restaurer la concurrence par les prix. Les produits de grande consommation et les relations entre industrie et commerce, rapport au ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie*, Paris, La documentation française, Collection des rapports officiels, octobre 2004, p. 55.
- Bertrand Mathieu et alii, *Les grandes délibérations du Conseil constitutionnel 1958-1983*, Paris Dalloz, Grandes Délibérations, 2009, pp. 377 et 397.
- Décision n° 2010-71 QPC du 26 novembre 2010, Mlle Danielle S. [Hospitalisation sans consentement].
- Gladys Swain, in *Le sujet de la folie : naissance de la psychiatrie*, Calmann-Lévy, 1997.
- Jan Goldstein, *Consoler et classier, l'essor de la psychiatrie française*, Le Plessis-Robinson, Institut Synthélabo, 1997, p. 360.
- *Rapport sur les problèmes de sécurité liés aux régimes d'hospitalisation sans consentement*, IGA, IGPN, IGGN, mai 2004, n° 04-023-01.
- T. Fossier, « Contrôle de légalité et responsabilité en matière d'internement des aliénés : le désordre des deux ordres ? », *RDSS* 2005, 450.
- C. Landais et F. Lenica, commentaire de la décision du CE du 1er avril 2005, *Chron. AJDA* 2005, 1231.
- Décision n° 2010-69 QPC du 26 novembre 2010, M. Claude F. [Communication d'informations en matière sociale].
- A. Cerf-Hollender, « *Travail dissimulé* », *Répertoire de droit du travail*, Dalloz, avril 2007, n° 97.
- Décision n° 2010-66 QPC du 26 novembre 2010, M. Thibaut G. [Confiscation de véhicules].
- F. Desportes et F. Le Gunehec, *Droit pénal général*, *Economica*, § 281.
- Décision n° 2010-63/64/65 QPC du 12 novembre 2010, Fédération nationale CFTC de syndicats de la métallurgie [Représentativité syndicale].
- J.-E. RAY, *Droit du travail, doit vivant*, Éditions Liaisons, 2006/2007, p. 405-406.
- Décision n° 2010-60 QPC du 12 novembre 2010, M. Pierre B. [Mur mitoyen].
- G. Cornu, *Vocabulaire juridique*, Association Henri-Capitant, Vo Mitoyenneté.

- **G. Paisant**, *JurisClasseur Civil Code*, Art. 653 à 662, Fasc. 10, Servitudes, « Notion de mur mitoyen ».
- **P.-A. Fenet**, *Recueil complet des travaux préparatoires du code civil*, t. XI, 1827, p. 308, par Berlier.
- **Ch. Atias**, *Droit civil. Les biens*, n° 535.
- **H. Capitant**, « La mitoyenneté et les nouveaux matériaux de construction », *D.H.* 1929, chron. p. 81.
- **G. Goubeaux**, note sous Civ. 3e, 8 mars 1972 : *JCP* 1972, II, 17248.
- **G. Liet-Veaux**, «Un anachronisme : la mitoyenneté des murs », *JCP* 1966, I, 1991.
- **J.-F. de Montgolfier**, « Le Conseil constitutionnel et la propriété privée », cycle de conférences de l'ordre des avocats aux conseils, 18 novembre 2009, in *Justice et cassation*, Dalloz, 2010, p. 259 et s.
- **G. Paisant et L. Tranchant**, *JurisClasseur Civil Code*, Art. 653 à 662, Fasc. 20, Servitudes, « Régime juridique de la mitoyenneté des murs », n° 3.
 - Décision n° 2010-58 QPC du 18 octobre 2010, PROCOS et autres [Taxe sur les surfaces commerciales].
 - « fascicule des *Voies et moyens*, annexé au projet de loi de finances pour 2010, tome I, p. 39 ».
 - Décision n° 2010-57 QPC du 18 octobre 2010, Société SITA FD et autres [Taxe générale sur les activités polluantes].
 - **Robert Hertzog**, « La taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) : un revirement dans la fiscalité de l'environnement », *Droit et Ville*, n° 47, 1999, p. 115.
 - Décision n° 2010-42 QPC du 07 octobre 2010, CGT-FO et autres [Représentativité des syndicats].
 - **DARES**, *Mythes et réalités de la syndicalisation en France, premières informations, premières synthèses*, octobre 2004.
 - Décision n° 2010-45 QPC du 06 octobre 2010, M. Mathieu P. [Noms de domaine Internet].
 - **F. Sardain**, « *Noms de domaine* », *Jurisclasseur Communication*, fasc. 4660, avril 2009, n° 4.
 - **G. Loiseau**, « Nom de domaine et Internet : turbulences autour d'un nouveau signe distinctif », *D.* 1999, p. 245 ; « Protection et propriété des noms de domaine », *D.* 2001, p. 1379.
 - **Ch. Caron**, « À la recherche de la nature juridique du nom de domaine », *CCE* 2001, comm. n° 60.
 - **J. Larrieu**, *Droit de l'internet*, Ellipses, 2005, p. 33.
 - **A. Mendoza**, *Les noms de l'entreprise*, PUAM, 2003, n° 158.
 - **A. Lucas, J. Devèze et J. Frayssinet**, *Droit de l'informatique et de l'internet*, Puf, 2001, n° 638.
 - **J.-C. Galloux**, *Droit de la propriété industrielle*, Dalloz, 2003, n° 1379.
 - **C. Féral-Schuhl**, *Cyberdroit*, Dalloz, 2000, p. 220.
 - **F. Sardain**, fasc. préc., n° 92 et s.
 - Décision n° 2010-32 QPC du 22 septembre 2010, M. Samir M. et autres [Retenue douanière].
 - **Sébastien Rideau Valentini** : « Les droits de la défense en matière douanière », *AJ Pénal*, n° 5/2009, mai 2009, p. 206.
 - Décision n° 2010-24 QPC du 06 août 2010, Association nationale des sociétés d'exercice libéral et autres [Cotisations sociales des sociétés d'exercice libéral].
 - **Mme Anne Courrèges**, conclusions sous Conseil d'État, 14 novembre 2007, n° 293642, *Revue de jurisprudence sociale*, n° 4/0, 2008, p. 283.
 - Décision n° 2010-20/21 QPC du 06 août 2010, M. Jean C. et autres [Loi Université].
 - **B. Teyssié**, entretien in *JCP G*, 2007, I, 183.
 - **A. Legrand**, « La démocratie de délégation, un pari pour l'université », *AJDA* 2007, p. 2135.

- **R. Romi et Th. Le Mercier**, « Les nouvelles modalités de recrutement des enseignants-chercheurs, une réforme à parfaire ? », *AJDA* 2009, p. 192 .
- **A. Legrand**, « Pour la crédibilité du recrutement des enseignants-chercheurs », *AJDA* 2009, p. 1527.
- **O. Dord**, « Réforme du statut des enseignants-chercheurs : universités vs universitaires ? », *AJDA* 2010, p. 323.
 - Décision n° 2010-19/27 QPC du 30 juillet 2010, Époux P. et autres [Perquisitions fiscales].
- **F. Luchaire**, « Le fisc, la liberté individuelle et la Constitution », in *Mélanges Gaudemet, Economica* 1984, p. 603.
- **Fouquet O.**, « La légalité des contrôles inopinés », *Gaz. Pal.*, 1984, 1, doct. p. 120.
- **J.-P. Chaumont**, « Les perquisitions fiscales : réflexions sur un western juridique », *LPA*, 17 juillet 1991, n° 85.
 - Décision n° 2010-14/22 QPC du 30 juillet 2010, M. Daniel W. et autres [Garde à vue].
- « **Maron A. et Haas M.** « Tandis que les gardes à vue explosent, la garde à vue implose », *Dr. pén.*, 2010, n° 3, p. 10.
 - Décision n° 2010-15/23 QPC du 23 juillet 2010, Région LANGUEDOC-ROUSSILLON et autres [Article 575 du code de procédure pénale].
- « **Jacques et Louis Boré**, *La cassation en matière pénale*, Dalloz Action, 2e édition, 2004, p. 96.
 - Décision n° 2010-9 QPC du 02 juillet 2010, Section française de l'Observatoire international des prisons [Article 706-53-21 du code de procédure pénale].
- « **M. Guillaume**, « La question prioritaire de constitutionnalité », intervention du 19 février 2010, site internet du Conseil, 2.2.
 - Décision n° 2010-10 QPC du 02 juillet 2010, Consorts C. et autres [Tribunaux maritimes commerciaux].
- « Commission sur la répartition des contentieux présidée par le **Professeur Serge Guinchard**, *L'ambition raisonnée d'une justice apaisée*, rapport remis au garde des sceaux le 30 juin 2008, La documentation française, juin 2008, p. 284.
 - Décision n° 2010-8 QPC du 18 juin 2010, Époux L. [Faute inexcusable de l'employeur].
- **Rapport public particulier sur La gestion du risque accidents du travail et maladies professionnelles**, éd. JO, 2002.
 - *La rénovation de la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles*, rapport de **M. Laroque**, mars 2004.
 - *Vers la réparation intégrale des accidents du travail et des maladies professionnelles*, rapport de **M. Yahiel**, avril 2002.
- Décision n° 2010-5 QPC du 18 juin 2010, SNC KIMBERLY CLARK [Incompétence négative en matière fiscale].
- **MM. Éric Meier et Guillaume-Henri Boucheron**, « *Revue de droit fiscal* », n°20, 20 mai 2010, p. 4.
- Décision n° 2010-2 QPC du 11 juin 2010, Mme Vivianne L. [Loi dite "anti-Perruche"].
- **Denis Mazeaud**, « Réflexions sur un malentendu », *D.* 2001, p. 332.
- **C. Labrusse-Riou et B. Mathieu**, « *La vie humaine comme préjudice* », *Le Monde*, 24 novembre 2000, p. 20 ».
- Décision n° 2010-3 QPC du 28 mai 2010, Union des familles en Europe [Associations familiales].
- **Mlle Courrèges**, *AJDA*, 17 mai 2010, p. 1013-1018.

- Décision n° 2010-605 DC du 12 mai 2010, Loi relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne.
 - **Anne Levade (dir.)**, *Contrôle de constitutionnalité et contrôle de conventionnalité en Europe*, CERCO-CDE EA n° 3485, 2007.
- Décision n° 2010-604 DC du 25 février 2010, Loi renforçant la lutte contre les violences de groupes et la protection des personnes chargées d'une mission de service public.
 - **Hubert Lesaffre**, « De la constitutionnalité du délit de bandes », *Les Petites affiches*, 7 août 2009, p. 8.
- 2011
- Décision n° 2011-204 QPC du 09 décembre 2011, M. Jérémy M. [Conduite après usage de stupéfiants].
 - **B. Laumon, B. Gadegbeku, J.-L. Martin**, *Stupéfiants et accidents mortels, Analyse épidémiologique*, OFDT, avril 2011, p. 29-30. Étude consultable sur le site de l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies (www.ofdt.fr).
- Décision n° 2011-641 DC du 08 décembre 2011, Loi relative à la répartition des contentieux et à l'allègement de certaines procédures juridictionnelles.
 - **Commission sur la répartition des contentieux présidée par Serge Guinchard**, *L'ambition raisonnée d'une justice apaisée, rapport au garde des sceaux*, Paris, La documentation française, Collection des rapports officiels, 2008
- Décision n° 2011-203 QPC du 02 décembre 2011, M. Wathik M. [Vente des biens saisis par l'administration douanière].
 - **E. Camous**, « Les saisies en procédure pénale : un régime juridique éparpillé », *Droit pénal* n° 2, février 2010, étude 5, n°19.
- Décision n° 2011-201 QPC du 02 décembre 2011, Consorts D. [Plan d'alignement].
 - **Yves Gaudemet**, *Traité de droit administratif, t2, Droit administratif des biens*, 13e éd. LGDJ 2008, p. 291, n° 562.
 - **N. Foulquier**, « La procédure d'alignement à l'épreuve de la Convention européenne des droits de l'homme », *La semaine juridique Administrations et collectivités territoriales*, n°51, 18 décembre 2006, 1311, n°7.
 - **Dimitri Lavroff**, « Domaine de la commune (Biens affectés à l'usage du public), janvier 2010 in *Répertoire Dalloz Droit immobilier*, n°296.
 - **Maurice Hauriou**, *Précis de droit administratif et de droit public général*, 4e éd., 1900, p.655.
 - **M.-O. Avril et J.-F. Joye**, « Voiries routières-alignement », *Jurisclasseur Géomètre Expert – Foncier*, fasc.50, n°89 et s.
 - **Yves Gaudemet**, *op.cit.*, p. 292, n°564.
 - **Dimitri Lavroff**, « Domaine de la commune (Biens affectés à l'usage du public), art.préc., n°298.
 - **Christophe Guettier**, *Droit administratif des biens*, PUF, coll. Thémis, p. 94, n° 138.
- Décision n° 2011-200 QPC du 02 décembre 2011, Banque populaire Côte d'Azur [Pouvoir disciplinaire de la Commission bancaire].
 - **M. Guyomar**, « Article 6 § 1er de la Convention européenne des droits de l'homme. La procédure disciplinaire de la Commission bancaire remise en cause », *Banque et droit* n° 127, sept.-oct. 2009, p. 3 et s., spéc. p. 8.
- Décision n° 2011-198 QPC du 25 novembre 2011, M. Albin R. [Droits de plaidoirie].
 - **Jean-Michel Darrois**, *Vers une grande profession du droit, rapport au président de la République*, Paris, La documentation française, avril 2009, p. 114.

- Décision n° 2011-193 QPC du 10 novembre 2011, Mme Jeannette R, épouse D. [Extinction des servitudes antérieures au 1er janvier 1900 non inscrites au livre foncier].
 - **Éric Sander**, « Le sort des servitudes foncières conventionnelles publiées avant le 1er janvier 1900 à l'ère de l'informatisation du livre foncier », *Revue du droit local*, mars 2000, p. 28.
 - **François Terré, Philippe Simler**, *Droit civil, Les biens*, Dalloz, 8e éd., 2010, n° 865.
 - **Éric Sander**, « Le sort des servitudes foncières conventionnelles publiées avant le 1er janvier 1900 à l'ère de l'informatisation du livre foncier », *Revue du droit local*, mars 2000, p. 28.
- Décision n° 2011-192 QPC du 10 novembre 2011, Mme Ekaterina B., épouse D., et autres [Secret défense].
 - **Bertrand Warusfel**, *Le secret de la défense nationale. Protection des intérêts de la Nation et libertés publiques dans une société de l'information*, thèse, université de Paris V, 1994, pp. 9 et s.
 - **Marc-Antoine Granger**, *Constitution et sécurité intérieure. Essai de modélisation juridique*, Paris, LGDJ, Bibliothèque constitutionnelle et de science politique, tome 138, 2011, pp. 71 et s.
- Décision n° 2011-182 QPC du 14 octobre 2011, M. Pierre T. [Servitude administrative de passage et d'aménagement en matière de lutte contre l'incendie].
 - **Pierre Sablière**, « La décision du Conseil constitutionnel du 13 décembre 1985 : vers une théorie générale des servitudes administratives? », *Cahiers juridiques de l'électricité et du gaz*, 1986, p. 109.
 - **Jean Dufau**, « "L'amendement Tour Eiffel" et le régime des servitudes administratives », *La Semaine juridique, Éd. G.*, 1986, 3237.
 - **Gilles Godfrin**, « Servitudes civiles et servitudes administratives : des relations complexes », *Bulletin de jurisprudence de droit de l'urbanisme*, 3/2010, p. 162.
- Décision n° 2011-174 QPC du 06 octobre 2011, Mme Oriette P. [Hospitalisation d'office en cas de péril imminent].
 - **S. Théron**, « Réflexion autour d'une institution singulière : l'infirmerie psychiatrique de la Préfecture de police de Paris », *Revue de droit sanitaire et social*, 2009, p. 1061.
- Décision n° 2011-172 QPC du 23 septembre 2011, Époux L. et autres [Accès aux propriétés privées pour l'étude des projets de travaux publics].
 - **Recueil Duvergier 1892**, p. 415-423.
 - **René Chapus**, *Droit administratif général*, tome 2, Paris, Montchrestien, 2001, 15e édition, p. 627.
 - **G. Advenier**, « Des modalités d'application de la loi du 29 décembre 1892 sur l'occupation temporaire en matière de travaux publics », *Cahiers juridiques de l'électricité et du gaz*, 1957, p. 71-77.
- Décision n° 2011-167 QPC du 23 septembre 2011, M. Djamel B. [Accident du travail sur une voie non ouverte à la circulation publique].
 - **G. Viney**, « De l'application de la loi du 5 juillet 1985 à l'accident de la circulation qui est en même temps un accident du travail », *D.* 1989, chron. p. 231.
- Décision n° 2011-164 QPC du 16 septembre 2011, M. Antoine J. [Responsabilité du « producteur » d'un site en ligne].
 - « *Quelle responsabilité pour les organisateurs de forums de discussion sur le web ?* », *Forum des droits sur internet*, Recommandation du 8 juillet 2003.
 - **B. Beigner, B. de Lamy et E. Dreyer**, *Traité du droit de la presse et des médias*, LGDJ, 2009, § 1121.

- **J. Francillon**, «Délits de presse commis par voie électronique. Responsabilité pénale du producteur de services en ligne (blogs et forums de discussion)», *Revue de science criminelle*, 2010 p. 635-640.
- **E. Dreyer**, « Droit de la presse et droits de la personnalité », *Dalloz*, 2011, p. 780 ; voir également « Responsabilité du producteur qui refuse de modérer les messages transmis par des tiers », *Dalloz*, 2010, p. 2206-2210.
- **P. Chaumont, A. Leprieur, E. Degorce**, « Chronique de jurisprudence de la Cour de cassation, Chambre criminelle », *Dalloz*, 2010, p. 1663 s.
- **B Beigner, B. de Lamy, E. Dreyer**, *Traité de droit de la presse et des médias*, LexisNexis, 2009, § 1121.
- **F. Desportes et F. Le Gunehec**, *Droit pénal général*, Economica, coll. « Corpus droit privé », 2009, p. 432.
 - Décision n° 2011-163 QPC du 16 septembre 2011, M. Claude N. [Définition des délits et crimes incestueux].
- **C. Estrosi**, *Faut-il ériger l'inceste en infraction spécifique ? Mission parlementaire*, La Documentation française, juillet 2005, p. 42-43.
- **S. Detraz**, « L'inceste : l'inconnu du droit positif », *Gazette du palais*, 4 mars 2010, n° 63, p. 10.
- **A. Montas et G. Roussel**, «La pénalisation explicite de l'inceste, nommer l'innommable», In *Archives de politique criminelle*, n° 32, 2010, p. 301.
- **I. Corpart**, « Les incidences de l'inscription de l'inceste dans le code pénal », *Revue juridique personnes et familles*, n° 6, juin 2010, p.10.
 - Décision n° 2011-151 QPC du 13 juillet 2011, M. Jean-Jacques C. [Attribution d'un bien à titre de prestation compensatoire].
- **Bénabent**, « Nouvelle prestation compensatoire en nature : compatibilité avec la CEDH ? », *Recueil Dalloz*, 2001, 1036.
- **A. Cheynet de Beaupré**, « L'expropriation pour cause d'utilité privée », *JCP* 2005, I, 144, spéc. n° 26 et s.
 - Décision n° 2011-139 QPC du 24 juin 2011, Association pour le droit à l'initiative économique [Conditions d'exercice de certaines activités artisanales].
- **Th. Renoux et M. de Villiers** (dir.), *Code constitutionnel*, Litec, 2011, p. 35.
- **G. Carcassone**, *La Constitution*, Le Seuil, Points Essais, 2009, p. 427.
- **Régis Fraisse**, «La question prioritaire de constitutionnalité et la liberté d'entreprendre », *RJEP* 2011.
 - Décision n° 2011-138 QPC du 17 juin 2011, Association Vivraviry [Recours des associations].
- **Philippe Billet**, «La loi Engagement national pour le logement et le droit de l'urbanisme», *JCP A* 29 janvier 2007, p. 2020.
- Décision n° 2011-134 QPC du 17 juin 2011, Union générale des fédérations de fonctionnaires CGT et autres [Réorientation professionnelle des fonctionnaires].
- **Emmanuelle Marc**, «La fin non assumée de la garantie de l'emploi des fonctionnaires et/ou l'émergence d'un droit individuel à la reconversion professionnelle ? », *Actualité juridique Droit administratif*, 2011, p. 162.
 - Décision n° 2011-131 QPC du 20 mai 2011, Mme Térésa C. et autre [Exception de vérité des faits diffamatoires de plus de dix ans].

- **J.-P. Doucet**, « Note sous TC Saint-Denis de la Réunion, 15 mai 1984 », *Gazette du palais* 1984, jurisp. 472.
- **A. Chavanne**, *Jurisqueur Communication*, fasc. 3130, 2002, n° 190.
- **G. Levasseur**, «Réflexions sur l'exceptio veritatis », *Mél. Chavanne*, Litec, Paris, 1990, p. 111, spéc. p. 128.
- **N. Mallet-Poujol**, «Diffamation et histoire contemporaine», *Légipresse*, septembre 1996, *Chronique*, n° 134, p. 97, spéc. p. 101.
- **J-P Le Crom**, « Juger l'histoire », *in Droits et société*, n° 38, 1998, p. 38-39.
- Décision n° 2011-129 QPC du 13 mai 2011, Syndicat des fonctionnaires du Sénat [Actes internes des Assemblées parlementaires].
- **Eugène Pierre** *Traité de droit parlementaire*, 2e édition, 1902, p. 1348.
- **Bertrand Delcros**, *L'unité de la personnalité juridique de l'État (Étude sur les services non personnalisés de l'État)*, LGDJ, Bibliothèque de droit public, 1976, p. 171.
- **Claude Bonéfant**, «L'autonomie financière et administrative des assemblées parlementaires en France (1789-1960) », *Revue de science financière*, 1961, p. 293.
- **Xavier Pinon**, « La personnalité de fait des assemblées parlementaires, un cadavre bien vivant », *Revue du droit public*, 2003, p. 283.
- **M.Renaud Denoix de Saint Marc**, « Le Conseil d'État et les "actes parlementaires" », *in Juger l'administration, administrer la justice, mélanges en l'honneur de Daniel Labetoulle*, Paris, Dalloz, 2007, p. 277.
- Décision n° 2011-126 QPC du 13 mai 2011, Société Système U Centrale Nationale et autre [Action du ministre contre des pratiques restrictives de concurrence].
- **Marie-Dominique Hagelsteen**, *La négociabilité des tarifs et conditions générales de vente, rapport remis au ministère de l'économie, des finances et de l'emploi et au secrétaire d'État chargé de la consommation et du tourisme*, Paris, La Documentation française, 2008, p. 19.
- Décision n° 2011-127 QPC du 06 mai 2011, Consorts C. [Faute inexcusable de l'employeur : régime spécial des accidents du travail des marins].
- **R. Achard**, « De la faute lourde ou inexcusable de l'armateur français en matière d'accident du travail maritime », *Droit maritime français* 1977, pp. 631 et s. et pp. 695 et s.
- Décision n° 2011-124 QPC du 29 avril 2011, Mme Catherine B. [Majoration de 10 % pour retard de paiement de l'impôt].
- «Conseil d'État, 10 mai 1952, Société X., *Jurisqueur Périodique*, 1952.II.7151, cité par **Stéphane Austry**, « Les sanctions administratives en matière fiscale », *Actualité juridique Droit administratif*, 2001, pp. 51 et s. Confirmé ultérieurement, notamment par Conseil d'État, section, 5 octobre 1973, Société X., n° 82836.
- Décision n° 2011-117 QPC du 08 avril 2011, M. Jean-Paul H. [Financement des campagnes électorales et inéligibilité].
- **Pierre Mazeaud**, *Proposition de réforme de la législation sur le financement des campagnes électorales pour les élections législatives, rapport au président de l'Assemblée nationale*, Paris, La documentation française, Collection des rapports officiels, 2009, p. 18.
- **Rony Abraham**, « Le champ d'application de la loi du 15 janvier 1990 relative au financement des activités politiques », *Revue française de droit administratif*, 1993, pp. 469 et s.
- Décision n° 2011-116 QPC du 08 avril 2011, M. Michel Z. et autre [Troubles du voisinage et environnement].

- **Y. Trémorin**, « Le bénéfice de pré-occupation et la réparation des troubles de voisinage. Examen critique du droit de nuisance consacré par l'article L. 112-16 du code de la construction et de l'habitation », *JCP N* 2004, 1327 (1re Partie), 1340 (2e Partie) et 1371 (3e Partie).
- **F. Terré et Y. Lequette**, *Les grands arrêts de la jurisprudence civile*, Dalloz, 2007, n° 67, p. 435.
- **F. Terré et Ph. Simler**, *Droit civil. Les biens*, Précis Dalloz, 8e éd., 2010, n° 321 et s., p. 266 et s.
- **B. Mathieu**, «Observations sur la portée normative de la Charte de l'environnement», *CCC* 2003, n° 15, p. 146.
- **S. Beaugendre**, «*Responsabilité pour troubles du voisinage et responsabilité délictuelle pour faute personnelle* », *D.* 1999, jurisp. p. 529.
 - Décision n° 2011-113/115 QPC du 01 avril 2011, M. Xavier P. et autre [Motivation des arrêts d'assises].
- **Caroline Renaud-Duparc**, « Motivation des arrêts d'assises : les exigences européennes en recul », *AJ pénal*, n° 1, janvier 2011, p. 37.
- **Chaïm. Perelman**, *La motivation des décisions de justice*, Bruxelles, Bruylant, 1978, p. 420.
- **Bernard Fayolle**, «La procédure criminelle entre permanence et réforme», *in* Association française pour l'histoire de la justice, *La cour d'assises, Bilan d'un héritage démocratique*, Paris, La documentation française, 2001, p. 88.
- **Emile Durkheim**, *De la division du travail social*, Livre Ier, chapitre II.
 - Décision n° 2011-112 QPC du 01 avril 2011, Mme Marielle D. [Frais irrépétibles devant la Cour de cassation].
- **Frédéric Desportes et Laurence Lazerges**, *Traité de procédure pénale*, Paris, Economica, Corpus droit privé, 2009, p. 622.
- **Albert Maron**, «Relaxé, mais pas content quand même... », *Droit pénal*, n° 1, janvier 2007, comm. 12, p. 24.
- **Olivier Mouysset**, «La charge des frais de défense de la personne renvoyée des fins de la poursuite», *Droit pénal*, janvier 2006, p. 7.
 - Décision n° 2010-110 QPC du 25 mars 2011, M. Jean-Pierre B. [Composition de la commission départementale d'aide sociale].
- **IGAS**, «Les institutions sociales face aux usagers», *Rapport annuel 2001*, La documentation française, p. 272.
- **Conseil d'État**, *L'avenir des juridictions spécialisées dans le domaine social*, La documentation française, 2004.
- **Alexis Frank**, «Réflexion sur les spécificités du contentieux de l'aide sociale», *Revue de droit sanitaire et social*, 2009, p.921.
- **Pascale Fombeur**, «Le principe d'impartialité et les juridictions d'aide sociale», *Conclusions sur Conseil d'État, assemblée, 6 décembre 2002, Maciolak et Trognon, RFDA*, 2003, p. 694.
 - Décision n° 2010-108 QPC du 25 mars 2011, Mme Marie-Christine D. [Pension de réversion des enfants].
 - «Pension», *in* Association Henri Capitant, *Vocabulaire juridique*, PUF, p. 630.
 - Décision n° 2010-101 QPC du 11 février 2011, Mme Monique P. et autre [Professionnels libéraux soumis à une procédure collective].
- **Thierry Tauran**, «Incidences d'une remise en redressement judiciaire sur les majorations de retard afférentes aux cotisations impayées», *JCP S*, n° 20, 12 mai 2009, 1218.

- Décision n° 2010-96 QPC du 04 février 2011, M. Jean-Louis de L. [Zone des 50 pas géométriques].
 - **M. Durand-Mollard**, *Code de la Martinique*, tome troisième, Saint-Pierre, Martinique, 1810, page 444.
 - **Joseph Chailley-Bert**, *Les compagnies de colonisation sous l'ancien régime*, Paris, A. Colin, 1898, p. 36 et s.
 - **Lucien Peytraud**, *L'esclavage aux Antilles avant 1789*, Paris, Hachette, 1897, p. 146.
 - **Isambert, Decrusy, Taillandier, Belin**, *Recueil général des anciennes lois françaises depuis l'an 420 jusqu'à la révolution de 1789*, Tome XIX, Paris, Belin-Le Prieur 1827, p. 152.
 - **Isambert**, précité, tome XVIII, p. 182 (mentionné par **Anne Rousselet**, *La règle de l'inaliénabilité du domaine de la Couronne : étude doctrinale de 1566 à la fin de l'Ancien régime*, Paris, LGDJ, Travaux et Recherches Panthéon Assas Paris II, Histoire du droit 1997.
- Décision n° 2010-95 QPC du 28 janvier 2011, SARL du Parc d'activités de Blotzheim et autre [Projet d'intérêt général].
 - **G. Liet-Veaux**, «Projets d'intérêt général et opérations d'intérêt national», *JurisClasseur Administratif*, Fasc. 446-11, janvier 2009, n° 1.
- Décision n° 2010-92 QPC du 28 janvier 2011, Mme Corinne C. et autre [Interdiction du mariage entre personnes de même sexe].
 - **B. Weiss-Gout**, « Le Pacs, dix ans déjà », *Gazette du Palais*, 10 novembre 2009, n° 314, p. 2.
 - **Ph. Malaurie**, « Le mariage à la Française », *Petites affiches*, 29 juin 2009, n° 128, p. 6.
 - **J.-F. de Montgolfier**, «Du PACS au mariage et retour », *Commentaire* n° 123, automne 2008, pp. 777-784.
- Décision n° 2010-91 QPC du 28 janvier 2011, Fédération nationale CGT des personnels des organismes sociaux [Représentation des personnels dans les agences régionales de santé].
 - **Th. Renoux, M. de Villiers, V. Bernaud et alii**, *Code constitutionnel*, Litec, 2011, p. 319.
 - **R. Denoix de Saint Marc**, «Les retenues sur traitement pour absence ou insuffisance de service fait », *AJDA*, 1977, pp. 600-601.
 - **X. Prétot**, « fasc. 1443 : Droit constitutionnel social », *JurisClasseur Administratif*, 1995, § 54.
- Décision n° 2010-87 QPC du 21 janvier 2011, M. Jacques S. [Réparation du préjudice résultant de l'expropriation].
 - **M. Sousse**, «Fasc. 400-16 : Expropriation. Indemnisation des personnes expropriées», *JurisClasseur administratif*, 2008, n° 64.
 - **P. Bon**, « Réforme de la procédure judiciaire d'expropriation. À propos du décret du 13 mai 2005. Les questions posées par la Cour européenne des droits de l'homme », *AJDA*, 2005, pp. 537 et s.
- Décision n° 2010-85 QPC du 13 janvier 2011, Établissements Darty et Fils [Déséquilibre significatif dans les relations commerciales]
 - **Mme Marie-Dominique Hagelsteen**, « La réforme de la négociabilité des conditions générales de vente et des prix : pourquoi et comment ? », *Revue juridique de l'économie publique*, n° 660, janvier 2009, p. 5.

-2012

- Décision n° 2012-286 QPC du 07 décembre 2012, Société Pyrénées services et autres [Saisine d'office du tribunal pour l'ouverture de la procédure de redressement judiciaire].
 - **A. Martin-Serf**, «Sauvegarde, redressement et liquidation judiciaires.– Règles générales de procédure », *jurisclasseur commercial*, Fasc. 2203, 2012, § 67.

- **J. Mestre, M-E Pancrazi**, *Droit commercial. Droit interne et aspects de droit international*, LGDJ Lextenso éditions, coll. « Manuel », 28e éd., 2009, § 1264.
- **M-P Dumont-Lefrand**, «Sauvegarde et redressement judiciaire. – Situation du débiteur », *JurisClasseur commercial*, Fasc. 2325, 2008, § 4.
- **G. Bolard**, « L'arbitraire du juge », in *Le juge entre deux millénaires, Mélanges en l'honneur de P. Drai*, Dalloz1999, p. 225.
- **N. Fricéro**, « *Le droit à un tribunal indépendant et impartial* » in **S. Guinchard** (dir.), *Droit et pratique de la procédure civile* », coll. Dalloz Action, 1999, n° 2131 et suiv., spéc. n° 2139.
 - Décision n° 2012-285 QPC du 30 novembre 2012, M. Christian S. [Obligation d'affiliation à une corporation d'artisans en Alsace-Moselle].
- **J. Bourgun**, « Artisanat », *Jurisclasseur Alsace-Moselle*, Fasc. 655, § 17.
- **J-M Woehrling** « *Droit alsacien-Mosellan, Principes généraux* », *Jurisclasseur Alsace-Moselle*, Fasc. 100, 17 juillet 2003, § 104.
- **J-M Woehrling**, « Perspectives sur le droit local », *Jurisclasseur Alsace-Moselle*, Fasc. 30, 11 avril 2012, § 96.
 - Décision n° 2012-657 DC du 29 novembre 2012, Loi relative à la reconnaissance du 19 mars comme journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc.
- **Eugène Pierre**, *Traité de droit politique, électoral et parlementaire*, p. 837.
- Décision n° 2012-284 QPC du 23 novembre 2012, Mme Maryse L. [Droit des parties non assistées par un avocat et expertise pénale].
- **J.-L. Croizier, C. Guéry**, *Répertoire de droit pénal et de procédure pénale, Expertise*, Rép. Dalloz, n° 86, 2012.
- **M. Aydalot**, *Quelques questions à propos de l'expertise*, *Recueil Droit pénal*, 1958, p.41.
- **R. Vouin**, «Le juge et son expert», *Dalloz*, 1955, chron., p. 131, spéc. p. 134.
- **A. Besson**, «Des règles de l'expertise élaborées par le Code de procédure pénale», *Dalloz*, 1960, chron., p. 10, n° 21 et 25 et la note 19 col.
- **B. de Lamy**, : «Les fonctions du principe d'égalité : lutte contre les discriminations et améliorations de la qualité de la législation pénale», *Rev. Sc. Crim.* N° 1, 2012, p. 233.
- **A.-S. Chavent-Leclère**, *Procédures janvier 2012*, comm. 17.
- Décision n° 2012-283 QPC du 23 novembre 2012, M. Antoine de M. [Classement et déclassement de sites].
- **Monique Turlin**, «La France des sites protégés», *Pour mémoire. Revue du ministère de l'Écologie, du Développement durable des Transports et du Logement*, numéro hors-série, octobre 2011, p. 92.
 - Décision n° 2012-655 DC du 24 octobre 2012, Loi relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social.
- «*Une Ve République plus démocratique*», *Rapport du Comité de réflexion et de proposition sur la modernisation et le rééquilibrage de la Ve République*, La documentation française, 2007, p. 47 s.
- Décision n° 2012-281 QPC du 12 octobre 2012, Syndicat de défense des fonctionnaires [Maintien de corps de fonctionnaires dans l'entreprise France Télécom].
- **Bruno Genevois**, « Une catégorie de principes de valeur constitutionnelle : les principes fondamentaux reconnus par les lois de la République », *RFDA* 1998, p. 477.
- Décision n° 2012-278 QPC du 05 octobre 2012, Mme Élisabeth B. [Condition de bonne moralité pour devenir magistrat].

- **Marcel Rousselet**, *Histoire de la magistrature française des origines à nos jours*, Paris, Plon, 1957, p. 236.
- **J-P Royer, J-P Jean, B. Durand, N. Derasse et B. Dubois**, *Histoire de la justice en France*, PUF, 2010, p. 458.
- **P. Planchet**, «Les garanties morales requises des candidats à la fonction publique», *AJDA*, 2005, p. 1016.
- **J. Carbonnier**, *Droit civil, Les obligations*, PUF, Themis, Paris, 1982, n° 33, p. 132.
- **B. Lavaud-Legendre**, *Où sont passées les bonnes moeurs ?*, PUF, Paris, 2005, p. 14.
- **D. Mayer**, « Le Droit pénal, promoteur de la liberté des moeurs », in CURAPP, *Les bonnes moeurs*, PUF, 1994, p. 56.
- **D. Lochak**, «Le droit à l'épreuve des bonnes moeurs », in CURAPP, *Les Bonnes moeurs*, précité, pp.15-53.
- **J. Carbonnier**, «*Droit civil, Les biens, les obligations*», PUF, *Quadrige*, 2004, p. 2036.
- Décision n° 2012-274 QPC du 28 septembre 2012, Consorts G. [Calcul de l'indemnité de réduction due par le donataire ou le légataire d'une exploitation agricole en Alsace-Moselle].
- **E. Sander**, «*Droit des successions en Alsace-Moselle* », J.-Cl. Alsace-Moselle, Fasc. 392, 1996, n° 224 ; *Revue du Droit Local*, 1994, p. 25.
- **Ph. Malaurie**, « *Les successions, Les libéralités* », Defrénois, 4ème éd., 2010, n° 659.
- **E. Sander**, « *Successions et libéralités en Alsace-Moselle, Transmission intégrale d'une exploitation* », J.-Cl. Alsace-Moselle, Fasc. 396, 2010, n° 6 s.
- Décision n° 2012-271 QPC du 21 septembre 2012, Association Comité radicalement anti-corrída Europe et autre [Immunité pénale en matière de courses de taureaux].
- **P. Tifine**, « À propos des rapports entre l'usage, la coutume et la loi. La " tradition locale ininterrompue " dans les textes et la jurisprudence consacrés aux corridas », *RFDA*, 2002, p. 496.
- **P. Deumier**, «La tradition tauromachique, source sentimentale du droit (ou l'importance d'être constant) », *RTD Civ.*, Dalloz, 2007, 1, p. 57.
- Décision n° 2012-653 DC du 09 août 2012, Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire
- **J.C. Zarka**, « Le traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance dans l'Union économique et monétaire (TSCG) », *Dalloz*, 5 avril 2012, n° 14, p. 896, note n° 27.
- **R. Dehousse**, « Le "pacte budgétaire" : incertitudes juridiques et ambiguïtés politiques », *Notre Europe*, février 2012, n° 33.
- Décision n° 2012-268 QPC du 27 juillet 2012, Mme Annie M. [Recours contre l'arrêté d'admission en qualité de pupille de l'État].
- **V. Larribau-Terneyre, M. Azavant**, v° Adoption, *Rép. pr. civ.*, Dalloz, 2010, n° 76.
- **V. Larribau-Terneyre, M. Azavant**, v° « Adoption », *Rép. pr. civ.*, Dalloz, 2010, n° 65 et 66.
- **P. Salvage-Gerest**, «Contestation de l'admission d'un enfant en qualité de pupille de l'État», *Dr. Famille*, juillet 2010, comm. 114.
- Décision n° 2012-266 QPC du 20 juillet 2012, M. Georges R. [Perte de l'indemnité prévue en cas de décision administrative d'abattage d'animaux malades].
- **J.-M. Pontier**, « Vache folle : suite contentieuse et indemnisation de l'abattage des troupeaux », note sous Conseil d'État, 2 juin 2010, *AJDA* n° 36 2010, p. 2063.
- Décision n° 2012-263 QPC du 20 juillet 2012, Syndicat des industries de matériels audiovisuels électroniques - SIMAVELEC [Validation législative et rémunération pour copie privée].
- **P.-Y. Gautier**, « Propriété littéraire et artistique », PUF, 7ème éd., 2010, n° 275 et n° 338 s.

- **C. Caron**, «Un nouveau cadre légal pour la rémunération pour copie privée», *Communication commerce électronique*, février 2012, comm. 13, n° 1.
 - Décision n° 2012-260 QPC du 29 juin 2012, M. Roger D. [Mariage d'une personne en curatelle].
- **Le pacte civil de solidarité, réflexions et propositions de réforme, rapport remis à M. Dominique Perben le 30 novembre 2004**, Paris, La documentation française, 2004, p. 12.
 - **Jean Hauser**, « Le majeur protégé, acteur familial », *Droit de la famille*, n° 2, février 2011, dossier 6, p. 29.
 - Décision n° 2012-254 QPC du 18 juin 2012, Fédération de l'énergie et des mines - Force ouvrière FNEM FO [Régimes spéciaux de sécurité sociale].
 - **Jean-Jacques Dupeyroux, Michel Borgetto, Robert Lafore**, *Droit de la sécurité sociale*, Dalloz, 2011 (17ème édition), p. 895.
 - Décision n° 2012-253 QPC du 08 juin 2012, M. Mickaël D. [Ivresse publique].
 - **Jean-Christophe Crocq**, *Le guide des infractions*, Dalloz, 2010, § 12.2, B.
 - Décision n° 2012-251 QPC du 08 juin 2012, COPACEL et autres [Taxe sur les boues d'épuration].
 - **J-Y Faberon**, «Le régime de l'épandage des boues des stations d'épuration urbaines en agriculture», *Les Petites affiches*, n° 87, 2 mai 2000, p. 4.
 - Décision n° 2012-249 QPC du 16 mai 2012, Société Cryo-Save France [Prélèvement de cellules du sang de cordon ou placentaire ou de cellules du cordon ou du placenta].
 - **MM. Alain Claeys et Jean-Sébastien Vialatte**, *Rapport sur la recherche sur les cellules souches au nom de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques*, 8 juillet 2010.
 - Décision n° 2012-243/244/245/246 QPC du 14 mai 2012, Société YONNE REPUBLICAINE et autre [Saisine obligatoire de la commission arbitrale des journalistes et régime d'indemnisation de la rupture du contrat de travail].
 - **Gérard CORNU**, *Vocabulaire juridique*, Paris, PUF, 2011, v° Arbitrage ».
 - **R. Perrot**, « Fonctionnement de la commission arbitrale des journalistes au regard du droit judiciaire privé », *Gaz. Pal.* 1996, p. 1383.
 - **L. Cadiet, J. Normand, S. Amrani-Mekki**, *Théorie générale du procès*, puf, 2010, n° 45.
 - Décision n° 2012-240 QPC du 04 mai 2012, M. Gérard D. [Définition du délit de harcèlement sexuel].
 - **Cyrille Duvert, J.-Cl.**, *Harcèlement sexuel*.
 - Décision n° 2012-232 QPC du 13 avril 2012, M. Raymond S. [Ancienneté dans l'entreprise et conséquences de la nullité du plan de sauvegarde de l'emploi].
 - **Gérard Couturier**, «L'impossibilité de réintégrer. Sur l'article 77-V de la loi de programmation pour la cohésion sociale », *Droit social*, n° 4, 2005, pages 403 et s.
 - **Jean Savatier**, V° « Ancienneté dans l'entreprise », *Répertoire de droit du travail*, Dalloz, 2007, § 2.
 - Décision n° 2012-231/234 QPC du 13 avril 2012, M. Stéphane C. et autres [Contribution pour l'aide juridique de 35 euros par instance et droit de 150 euros dû par les parties à l'instance d'appel].
 - **René Chapus**, *Droit du contentieux administratif*, Montchrestien, 13ème éd., 2008, n° 624 s.
 - **Hervé Croze**, « L'apport du droit fiscal à la théorie de l'instance civile », *JCP éd. G.* 2011, 1145.
 - Décision n° 2012-226 QPC du 06 avril 2012, Consorts T. [Conditions de prise de possession d'un bien ayant fait l'objet d'une expropriation pour cause d'utilité publique].
 - **R. Hostiou**, note sous l'article L. 15-1, *Code de l'expropriation*, Litec, 2012, p. 156.

- Décision n° 2011-224 QPC du 24 février 2012, Coordination pour la sauvegarde du bois de Boulogne [Validation législative de permis de construire].
 - **Sébastien Ferrari**, *La rétroactivité en droit public français*, thèse dactylographiée, Université Paris II, 2011, 2 tomes, 1000 pages, § 1079.
- Décision n° 2011-221 QPC du 17 février 2012, Société Chaudet et Fille et autres [Cotisations volontaires obligatoires instituées par les organisations interprofessionnelles agricoles].
 - **Philippe Lamy, Gérald Sutter**, *Commentaire sous l'article 63 de la loi organique relative aux lois de finances*, in *La réforme du budget de l'État*, Ouvrage coordonné par Jean-Pierre Camby, Paris, LGDJ. 2011.
- Décision n° 2012-646 DC du 09 février 2012, Loi organique portant diverses dispositions relatives au statut de la magistrature.
 - **Guy Canivet**, *rapport remis au Garde des sceaux le 14 février 2007*, pp. 45 et 46.
- Décision n° 2011-216 QPC du 03 février 2012, M. Franck S. [Désignation du représentant syndical au comité d'entreprise].
 - **Gustavo Zagrebelsky**, «*La doctrine du droit vivant et la question de constitutionnalité* », *Constitutions*, n° 1, 2010, pages 85 et s.
- Décision n° 2011-215 QPC du 27 janvier 2012, M. Régis J. [Régime des valeurs mobilières non inscrites en compte].
 - **P. Didier, Ph. Didier**, *Droit commercial*, t. 2, *Les sociétés commerciales*, Economica, 2011, n° 1180 s.
 - **M. Cozian, A. Viandier, F. Deboissy**, *Droit des sociétés*, LexisNexis, 24e éd., 2011, n° 962.
 - **P. Didier, Ph. Didier**, *Droit commercial*, t. 2, *Les sociétés commerciales*, Economica, 2011, n° 1162.
 - **M. Cozian, A. Viandier, F. Deboissy**, *ibid.*
 - **P. Didier, Ph. Didier**, *Droit commercial*, t. 2, *Les sociétés commerciales*, Economica, 2011, n° 1186.
- Décision n° 2011-214 QPC du 27 janvier 2012, Société COVED SA [Droit de communication de l'administration des douanes].
 - **C.J. Berr et H. Trémeau**, *Le droit douanier communautaire et national*, Economica, 7e éd. 2006, p. 515, n° 943.
- Décision n° 2011-211 QPC du 27 janvier 2012, M. Éric M. [Discipline des notaires]. «
 - **R. Merle et A. Vitu**, *Traité de droit criminel, T. I, Droit pénal général*, Cujas 7e éd. 1997, p.834, n°662.
 - **R. Merle et A. Vitu**, *Traité de droit criminel, T. I, Droit pénal général*, préc., p. 824 et s.
- Décision n° 2011-212 QPC du 20 janvier 2012, Mme Khadija A., épouse M. [Procédure collective: réunion à l'actif des biens du conjoint].
 - **M. Storck**, *Droit patrimonial de la famille et procédures collectives, J.-Cl. comm.*, Fasc. 3170, 2009, n° 1.
 - **Bravard-Veyrières**, *Traité des faillites et des banqueroutes*, par C. Demangeat, 2èe partie, Paris, 1864, p. 525 s.
 - **E. Thaller**, *Traité élémentaire de droit commercial*, éd. A. Rousseau, Paris, 1898, n° 1741.
 - **M. Storck**, «*Le titre ou la finance ? Le droit de propriété dans les régimes de séparation de biens* », *D.* 1994, chron., p. 61 s.
 - **V. Brémond**, «*Les moyens de défense de l'époux faisant l'objet d'une action en "réunion d'actif"* », *JCP éd. N.* 2006, 1170, n° 7.

- **V. Brémond**, «Les moyens de défense de l'époux faisant l'objet d'une action en "réunion d'actif" », *JCP éd. N.* 2006, 1170, n° 8-9 (note ss Cass. com., 10 janvier 2006, *Bull. civ. IV*, n° 3, 04-18817).
 - Décision n° 2011-210 QPC du 13 janvier 2012, M. Ahmed S. [Révocation des fonctions de maire].
 - **Michel Verpeaux**, « Le contrôle administratif sur les maires et les adjoints », in *La profondeur du droit local. Mélanges en l'honneur de Jean-Claude Douence*, Dalloz, 2006, p. 471-482.
 - **Maurice Hauriou**, *Précis de droit administratif et de droit public*, p. 235, note 22.
 - **Marcel Waline**, *Traité de droit administratif*, Sirey, 9e éd., 1963, p. 352.
 - **J. Singer**, «Les motifs de suspension ou révocation des maires», *AJDA*, 1963, p. 670-674.
 - **B. Seiller**, «Le pouvoir disciplinaire sur les maires », *AJDA*, 2004, p. 1637-1643.
 - **V. Michel Degoffe**, *Droit de la sanction non pénale*, *Économica*, 2000, *passim* et not. p. 21-24.
 - **M. Hauriou**, *Précis de droit administratif et de droit public*, 12e éd., Sirey, 1933, p. 235.
 - **Marcel Waline**, *Traité de droit administratif*, *Traité Sirey*, 9e éd., 1963, p. 353.
 - **M. Verpeaux**, *Droit des collectivités territoriales*, PUF, 2e éd., 2008, p. 138.
 - **Sirey**, « *Traité élémentaire de droit administratif* », 6e éd., 1950, p. 223.
 - **Giard et Brière**, *Éléments de droit public et administratif*, 1910, p. 153.
 - conclusions sur la décision d'Assemblée *Wahnapo* du 27 février 1981 (*Rec.*, p. 111, *Revue administrative*, 1981, note **B. Pacteau**).
 - **M. Boucher** ajoutera dans ses conclusions visant au renvoi à sanctionner « *des faits extérieurs aux fonctions mais de nature à jeter sur celles-ci un discrédit tel que le maintien en fonction de l'intéressé apparaît impossible* ».
 - **J. Singer**, « Les motifs de suspension ou révocation des maires », *AJDA* 1963, p. 670-674.
 - **A. de Laubadère**, *Traité élémentaire de droit administratif*, 2e éd., 1957, p. 122. V. CE, 13 novembre 1953, *Gillot, Rec.*, p. 488.
 - **G. Lebreton**, *Droit administratif général*, 6e éd., Dalloz, 2011, p. 508.
 - *Rec.*, p. 65 et *AJDA* 2010, p. 664, Chronique **S. Liéber et D. Boghetti**, p. 664 et *JCP A*, 2010, n°2281, note C.-A. Dubreuil.
 - **B. Faure**, *Droit des collectivités territoriales*, Dalloz, 1ère éd., 2009, p. 245.
- 2013**
- Décision n° 2012-287 QPC du 15 janvier 2013, Société française du radiotéléphone –SFR (Validation législative et rémunération pour copie privée II).
 - **P.-Y. Gautier**, *Propriété littéraire et artistique*, PUF, 7ème éd., 2010, n° 276.
 - **C. Caron**, «Un nouveau cadre légal pour la rémunération pour copie privée», *Communication commerce électronique*, février 2012, comm. 13, n° 2.
 - Décision n° 2012-288 QPC du 17 janvier 2013, Consorts M. (Qualité pour agir en nullité d'un acte pour insanité d'esprit).
 - **Ph. Malaurie**, *Les personnes, La protection des mineurs et des majeurs*, Defrénois, 5ème éd., 2010, n° 714.
 - **G. Goubeaux**, *Traité de droit civil, Les personnes*, n° 521 et 524.
 - **O. Simon**, « La nullité des actes juridiques pour trouble mental », *RTD civ.*, 1974, p. 707 s.
 - **Y. Flour**, in *Droit patrimonial de la famille*, Dalloz Action 2011/2012, n° 312.42.
 - **G. Goubeaux**, *Les personnes, op. cit.*, n° 531.
 - **J. Hauser**, «L'intégrité du consentement et les personnes vulnérable», *RTD civ.* 2009, p. 697.
 - **G. Goubeaux**, *Les personnes, op. cit.*, n° 530, p. 446.
 - Décision n° 2012-289 QPC du 17 janvier 2013, M. Laurent D. (Discipline des médecins).
 - **Jacques Chardeau**, «Le régime disciplinaire des professions médicales », *Études et documents du Conseil d'État*, 1980-1981, n° 32, p. 37.

- **Juliette Lelieur-Fischer**, *La règle ne bis in idem. Du principe de l'autorité de la chose jugée au principe d'unicité d'action répressive*, thèse pour le doctorat en droit, université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 2005, p. 21.
- **Juliette Lelieur-Fischer**, *op. cit.*, p. 16 et s.
- **José Luis de La Cuesta**, «Les compétences criminelles concurrentes nationales et internationales et le principe " ne bis in idem " », *Revue internationale de droit pénal*, 2002/3, vol. 73, p. 675 et s.
- **Georges Wivenes**, in *Les sanctions administratives en Belgique, au Luxembourg et aux Pays-Bas. Analyse comparée*, réunion des Conseils d'État du Benelux et de la Cour administrative du Luxembourg, 21 octobre 2011, [en ligne], p. 28.
- **Roger Merle et André Vitu**, *Traité de droit criminel. Procédure pénale*, t. 2, éd. Cujas, 5ème éd., Paris, 2001, p. 1043.
- **Michel Degoffe**, *Droit de la sanction non pénale*, Economica, Paris, 2000, p.79.
- **Juliette Lelieur-Fischer**, *op. cit.*, p. 475.
- **Perle-Marie Pradel**, *Le médecin libéral face au service public de sécurité sociale*, thèse pour le doctorat en droit, Angers, 7 septembre 2010, p. 248.
- **Jacques Chardeau**, *art. cit.*, p. 45.
- Décision no 2012-290/291 QPC du 25 janvier 2013, Société Distrivit et autres (Droit de consommation sur les tabacs outre-mer).
- **Max Boucard et Gaston Jèze**, *Éléments de la science des finances et de la législation financière*, V. Giard et E. Brière, t. 2, 2e éd., 1902, p. 1086.
- Décision n° 2012-292 QPC du 15 février 2013, Mme Suzanne P.-A., (Droit de rétrocession en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique).
- **Y. Gaudemet**, *Droit administratif des biens*, in *Traité de droit administratif*, t. 2, 14ème éd., LGDJ, 2011, n° 846.
- **R. Hostiou**, « Affectation du bien exproprié et effectivité du droit de rétrocession : Analyse de la situation de la France au regard de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme », in *Terres du droit, Mélanges en l'honneur de Y. Jégouzo*, Dalloz 2009, p. 71.
- **J.-M. Auby, P. Bon, J.-B. Auby, Ph. Terneyre**, *Droit administratif des biens*, Dalloz, 6ème éd., 2008, n° 697, p. 665.
- **R. Hostiou**, «QPC et expropriation: droit de rétrocession et condition d'utilité publique», *AJDA*, novembre 2012, p. 2401.
- Décision n° 2012-297 QPC du 21 février 2013, Association pour la promotion et l'expansion de la laïcité, (Traitement des pasteurs des églises consistoriales dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle).
- **M. René Dosière**, *Avis sur le projet de loi de finances pour 2002*, Assemblée nationale, XIe législature, commission des lois, n° 3324, 11 octobre 2001, et également, Commission de réflexion juridique sur les relations des cultes avec les pouvoirs publics, *Les relations des cultes avec les pouvoirs publics*, La documentation française, Paris, 2006, p. 68.
- **J.-B. Duvergier**, *Collection complète des Lois, décrets ordonnances, règlements et avis du Conseil d'État*, t. 13, A. Guyot et Scribe et Charles-Béchet, Paris, 1826, p. 318.
- **M. Mourre**, *Dictionnaire encyclopédique d'histoire*, Bordas, 1996, p. 1342.
- **B. Basdevant-Gaudemet et J. Gaudemet**, *Introduction historique au droit, XIIIème-XXème siècles*, 2ème éd., LGDJ, Paris, 2003, p. 391.
- **J.-J. Chevallier**, *Histoire des institutions et des régimes politiques de la France de 1789 à 1958*, 9ème éd., Dalloz, Paris, 2001, p. 142 et s.
- **Portalis**, « discours sur l'organisation des cultes, et exposé des motifs du projet de loi relatif à la convention passée entre le Gouvernement français et le pape », lus devant le Corps législatif, séance du 15 germinal an X (5 avril 1802), in Guillaume Lallement, *Choix de rapports, opinions et*

discours prononcés à la tribune nationale depuis 1789 jusqu'à ce jour, t. XVIII, Alexis Eymey, Libraire, Éditeur de l'Histoire universelle, Paris, 1802, p. 52.

- G. Lepointe, Histoire des institutions et des faits sociaux (1987-1875), Montchrestien, Paris, 1956, p. 821.
- S.A. Blanchet, Commentaire du Concordat de 1801 et de la loi organique du 18 germinal an X, chez Paul Dupont et Cie, Joubert, Treuttel et Wurts, Paris, 1844, p. 18.
- G. Lepointe, Histoire des institutions et des faits sociaux (1987-1875), op. cit., p. 822.
- B. Basdevant-Gaudemet et Jean Gaudemet, Introduction historique au droit XIII-XXe siècles, op. cit., p. 390.
- J.-B. Duvergier, Collection complète des Lois, décrets ordonnances, règlements et avis du Conseil d'État, op. cit., p. 319.
- M. J.-F. Amedro, Le juge administratif et la séparation des églises et de l'État sous la IIIème République, thèse pour le doctorat en droit public, Université Panthéon-Assas (Paris 2), 2011, p. 49.
- É. Geffray, « Loi de 1905 et aides des collectivités publiques aux cultes », RFDA, 2011, p. 967, concl. sur CE, assemblée, 19 juillet 2011, Commune de Trélazé, n° 308544.
- J. Baubérot, Histoire de la laïcité française, PUF, Que sais-je ?, 2000, 128 p.
- J. Baubérot, «La laïcité», in V. Duclert et C. Prochasson (dir.), Dictionnaire critique de la République, Flammarion, 2007, p. 202-208.
- H. Pena-Ruiz, in Jacques Myard, La laïcité au coeur de la République, L'Harmattan, Paris, 2003, p. 21.
- J. Rivero, « La notion juridique de laïcité », D., 1949, chron. XXXIII.
- O. Schrameck, « Laïcité, neutralité et pluralisme », in Libertés, Mélanges Jacques Robert, Montchrestien, Paris, 1998, p. 198.
- J.-P. Machelon, «La laïcité : tradition et innovation », in Cinquantième anniversaire de la Constitution française, Dalloz, Paris, 2008, p. 183.
- B. Genevois, La jurisprudence du Conseil constitutionnel. Principes directeurs, Les éd. STH, Paris, 1988, p. 191.
- J.-M. Woehrling, « L'interdiction pour l'État de reconnaître et de financer un culte. Quelle valeur juridique aujourd'hui ? », RDP, n° 6, 2006, p. 1636.
- G. Guillaume, concl. sur CE, 7 mars 1969, Ville de Lille, D., 1959, p. 280.
- O. Schrameck, «Laïcité, neutralité et pluralisme », op. cit., p. 202.
- Jean-M. Woehrling, «L'interdiction pour l'État de reconnaître et de financer un culte. Quelle valeur juridique aujourd'hui ?», op. cit., p. 1635.
- Mylène Le Roux, « La règle d'abstention financière des pouvoirs publics en matière cultuelle », RDP, n° 1, 2007, p. 261.
- J.-F. Amedro, Le juge administratif et la séparation des églises et de l'État sous la IIIème République, thèse pour le doctorat en droit public, op. cit., p. 323.
- Caroline Sägerser, « Le financement public des cultes en France et en Belgique : des principes aux accommodements », Politique et religion en France et en Belgique, éditions de l'ULB, 2009, p. 91-105.
- F. Messner, «Laïcité imaginée et laïcité juridique Les évolutions du régime des cultes en France», *Le débat*, n° 77, 1993/5, p. 82.
- P. Mbongo, «De l'atteinte à la séparation des églises et de l'État par un établissement public scolaire ayant organisé sa cérémonie de remise des diplômes dans une église. Arrêt de la cour d'appel fédérale pour le 7ème circuit : John Doe v. Elmbrook School District », 26 juillet 2012.
- J.-P. Camby, « Le principe de laïcité : l'apaisement par le droit ? », RDP, 2005, p. 4.

- **T. Tuot**, « L'égalité, source de la laïcité », in *L'égalité, Archives de philosophie du droit*, t. 51, Dalloz, Paris, 2008, p. 61.
- **O. Schrameck**, « Laïcité, neutralité et pluralisme », op. cit., p. 202.
- **C. Benelbaz**, L'Harmattan, 2011, p. 123. La laïcité est analysée selon d'autres critères par le professeur **J. Rivero** qui considère que « tout le droit positif de la laïcité (...) s'organise en deux grands groupes de principes (...) ».
- **M. Wiewiorka**, « Laïcité et démocratie », *Pouvoirs*, n° 75, 1995, p. 63.
- **P. Ségur**, « Le principe constitutionnel de laïcité », *Annales de l'Université des Sciences Sociales de Toulouse*, 1996.
- **M. Barbier**, *La laïcité*, L'Harmattan, 1998, p. 10.
- Décision n° 2013-299 QPC du 28 mars 2013, Mme Maïtena V., (Procédure de licenciement pour motif économique et entreprises en redressement ou en liquidation judiciaires)
- **Christophe Frouin et Jean-Yves Frouin**, « La sanction de l'insuffisance du plan de sauvegarde de l'emploi établi dans le cadre d'une procédure collective », *RJS*, 4/06, p. 251-256.
- Cass. Soc., 2 février 2006, n° 05-40037, Bull. 2006 V n° 58, Commentaire **C. Frouin et J.-Y. Frouin**, précité.
- Cass. Soc., 28 juin 2006, n° 05-41685, Commentaire **Philippe Waquet**, *Revue du droit du travail*, 2006, p. 244.
- Décision n° 2013-302 QPC du 12 avril 2013, M. Laurent A. et autres, (Délai de prescription d'un an pour les délits de presse à raison de l'origine, l'ethnie, la nation, la race ou la religion).
- **N. Mallet-Pujol**, « La liberté d'expression au risque des évolutions de la criminalité » et de « l'économie numérique », *Legipresse*, n° 210, Avril 2004, p. 54.
- **S. Detraz**, « Application dans le temps des lois de prescription de l'action publique », *Recueil Dalloz*, 2011, p. 1801.
- **A. Varinard**, « La prescription de l'action publique. Une institution à réformer », *Mél. Pradel, Le droit pénal à l'aube du troisième millénaire*, 2006, Cujas, p. 629.
- Décision n° 2013-305/306/307 QPC du 19 avril 2013, Commune de Tourville-la-Rivière, (*Taxe locale sur la publicité extérieure*).
- **Xavier Cabannes**, « Ressources locales (Fiscalité accessoire) », *Répertoire de droit immobilier*, Dalloz, juin 2012.
- Décision n° 2013-310 QPC du 17 mai 2013, M. Jérôme P., (Conseil de discipline des avocats en Polynésie française).
- **Raymond Martin**, « Avocats. Obligations et prérogatives », *JurisClasseur Civil Annexes*, fasc. 30, § 137.
- Décision n° 2013-314P QPC du 4 avril 2013, M. Jeremy F., (Absence de recours contre la décision d'extension des effets du mandat d'arrêt européen – question préjudicielle à la Cour de justice de l'Union européenne).
- **G. Cornu**, *Vocabulaire Juridique*, PUF, 8ème éd., 2000.
- **J. Pradel**, « Le mandat d'arrêt européen, un premier pas vers une révolution copernicienne dans le droit français de l'extradition », *Recueil Dalloz*, 2004, p. 1392.
- **P. Lemoine**, « Le mandat d'arrêt européen devant la Chambre criminelle », *AJ Pénal*, 2006, p. 14 et suivants.
- **P. M. Mabaka**, « Remarque sur la loi constitutionnelle relative au mandat d'arrêt européen », *Petites affiches*, 24 juillet 2003, n° 147, § 16.
- Décision n° 2013-316 QPC du 24 mai 2013, SCI Pascal et autre, (Limite du domaine public maritime naturel).

- **Max Querrien**, «Le rivage de la mer ou la difficulté d'être légiste», *Études et documents du Conseil d'État*, 1972, pp. 75-87.
- Décision n° 2013-319 QPC du 7 juin 2013, M. Philippe B., (Exception de vérité des faits diffamatoires constituant une infraction amnistiée ou prescrite, ou ayant donné lieu à une condamnation effacée par la réhabilitation ou la révision).
 - **E. Dreyer**, «Presse et communications, Diffamations et injures publiques, Diffamation : généralités ; diffamation envers un particulier», *Jurisclasseur Lois pénales spéciales Fasc. 80*.
 - **N. Droin**, «L'exception de vérité des faits diffamatoires de plus de dix ans: chronique d'une disparition annoncée en France », *Revue trimestrielle des droits de l'homme*, 1er janvier 2012, n° 89, p. 201-214.
 - **L. François**, «L'exceptio veritatis des imputations diffamatoires: regards croisés des droits français et européen », *Gaz. Pal.* 2008, n°66, p. 2-14.
 - **G. Levasseur**, « Réflexions sur l'exceptio veritatis », *Mélanges Chavanne*, 1990, p. 110-133.
 - **J.-P. Doucet**, « Note sous TC Saint-Denis de la Réunion, 15 mai 1984 », *Gaz. Pal.* 1984, jurisp. 472.
 - **A. Chavanne**, *Jurisclasseur Communication*, Fasc. 3130.
 - **N. Mallet-Poujol**, «Diffamation et histoire contemporaine», *Légipresse*, septembre 1996, *Chronique*, n° 134, p. 97.
 - **F. Desportes, F. Le Gunehec**, *Droit pénal général*, Economica, 16e éd. 2009, p. 1072.
 - « Le Juste », *Esprit*, 1995, p 205.
 - **M. Conan**, «Amnistie présidentielle et tradition», *RDP* 2001, n° 5, p. 1305 et s.
 - **J. Makowiak**, «L'amnistie en question», *RDP* 2008, n° 2, p. 511.
 - **R. Letteron**, «Le droit à l'oubli», *RDP* 1996, p. 384-424.
 - **B. Mathieu**, «Fragments d'un droit constitutionnel de l'amnistie», *Les Petites Affiches*, n° 36, 23 mars 1990, p. 6.
 - **N. Lécuyer**, «Les enseignements constitutionnels de la décision n° 2011-131 QPC», *Légipresse*, juillet-août 2011, n° 285, p. 412-416.
 - **P. Auvret**, « Le Conseil constitutionnel consacre la seule répression de la calomnie», *Légipresse*, juillet-août 2011, n° 285, p. 407-411.
- Décision n° 2013-320 /321 QPC du 14 juin 2013, (M. Yacine T. et autre), (Absence de contrat de travail pour les relations de travail des personnes incarcérées).
 - **P. Auvergnon**, « Le travail pénitentiaire entre impératifs sécuritaires et droit commun », *Les cahiers de la justice*, 2011/3, p. 183.
 - **P. Auvergnon et C. Guillemain**, *Le travail pénitentiaire en question*, Perspectives sur la justice, La documentation française, Paris, 2006.
 - «Cour de cassation, chambre sociale, 17 décembre 1996, n° 92-44203. Commentaires de **M. Danti-Juan**, « L'absence de contrat de travail dans l'univers pénitentiaire », *Revue pénitentiaire et de droit pénal*, 1998, pp. 127-135.
 - **G. Giudicelli-Delage et M. Massé**, «Travail pénitentiaire : absence de contrat de travail », *Droit social*, 1997, pp. 344-346.
 - **Lola Isidro**, « Droit du travail en détention : Les détenus, des travailleurs libres ?», in *Lettre « Actualités Droits-Libertés » du CREDOF*, 14 mars 2013.
 - **Serge Slama**, «Saisine du Tribunal des conflits en vue de la détermination de la juridiction compétente pour indemniser un détenu travaillant sous le régime de la concession» [PDF] in *Lettre « Actualités Droits-Libertés » du CREDOF*, 10 avril 2013.
- Décision n° 2013-323 QPC du 14 juin 2013, Communauté de communes Monts d'Or Azergues, (Répartition de la DC RTP et du FNGIR des communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre lors de la modification du périmètre des établissements).

- **Alain Guengant**, «Conséquences financières de la réforme de la taxe professionnelle pour les collectivités locales » in *Revue française de finances publiques*, n° 111, septembre 2010.
- Décision n° 2013-325 QPC du 21 juin 2013, M. Jean-Sébastien C., (Droit de délaissement d'un terrain inscrit en emplacement réservé).
- **F. Bouyssou**, « Une garantie méconnue de la propriété : le droit de délaissement en matière d'urbanisme et d'expropriation », *Semaine juridique*, Éditions générales, 1979, p. 103.
- Décision n° 2013-328 QPC du 28 juin 2013, Association Emmaüs Forbach, (Incrimination de la perception frauduleuse de prestations d'aide sociale).
- **V. B. Fragonard**, «Quelques remarques sur la fraude aux prestations servies par les caisses d'allocations familiales», *Dr. social* 2011, p. 521.
- **P. Morvan, J.-Cl. Lois pénales spéciales**, *V° Protection sociale*, 2008, n° 1.
- **J.-M. Sauvé**, *Fraudes et sociale*, Les entretiens du Conseil d'Etat, cycle de colloques en *protection droit social*, 11 février 2011.
- Décision n° 2013-330 QPC du 28 juin 2013, Mme Nicole B., (Décharge de plein droit de l'obligation de paiement solidaire de certains impôts).
- **Patrick Michaud**, «Les nouvelles règles de solidarité fiscale dans le cas de mariage ou de partenariat», *Gazette du Palais*, 31 janvier 2008, n° 31, p. 2.
- Décision n° 2013-332 QPC du 12 juillet 2013, Mme Agnès B., (Sanction des irrégularités commises par un organisme collecteur de fonds au titre du « 1 % logement »).
- **É. Garçon**, «QPC et notion de sanction pénale», in: *Les nouveaux problèmes actuels de science criminelle*, Presses Universitaires d'Aix-Marseille, 2012, p. 81.
- **B. de Lamy**, « La rétention de sûreté : pénal or not pénal ? (décision n° 2008-562 DC du 21 février 2008, loi relative à la rétention de sûreté et à la déclaration d'irresponsabilité pénale pour cause de trouble mental) », *RSC* janvier/mars 2009, p. 168.
- Décision n° 2013-333 QPC du 26 juillet 2013, M. Philippe M. et autres, (Représentation des salariés au conseil d'administration).
- **R. Vatinet**, « La mise à disposition de salariés », *Dr. social* 2011, p. 656.
- **J.-Y. Kerbourc'h**, « Qu'est-ce qu'une mise à disposition de personnel ? », *Dr. social* 2009, p. 530.
- **R. Vatinet**, art. préc., spéc. pp. 656 et 657.
- **Y. Pagnerre et G. Saincaize**, «L'intégration des salariés mis à disposition : nouvelles conditions, nouveaux effets», *JCP S* 2009. 1368.
- **L. Favoreu et alii**, *Droit constitutionnel*, 15^e édition, Dalloz, Précis, 2013, n° 1333.
- Décision no 2013-334/335 QPC du 26 juillet 2013, *Société SOMAF et autre*, (*Loi relative à l'octroi de mer*).
- **Jean-Jacques Urvoas**, in *Rapport préc.*
- **Christian Baillon-Passe**, «Questions pratiques sur... la question prioritaire de constitutionnalité devant le juge a quo», *LPA*, 19 février 2010, n° 36, p. 3.
- **Emmanuel Cartier**, « Le secrétariat général du Gouvernement, défenseur attitré de la loi dans le cadre du contentieux de la QPC », *LPA*, 21 février 2013, n° 38, p. 4.
- **Sophie-Justine Lieber, Damien Botteghi et Vincent Daumas**, «La question prioritaire de constitutionnalité vue du Conseil d'État», *Nouveaux cahiers du Conseil constitutionnel*, n° 29, octobre 2010.
- **Dominique Rousseau**, in Jean-Baptiste Perrier (dir.), *La question prioritaire de constitutionnalité*, PUAM, 2011, p. 98.

- **Dominique Rousseau**, *Droit du contentieux constitutionnel*, Montchrestien, Paris, 2010, p. 245.
- **Xavier Magnon** (dir.), *La question prioritaire de constitutionnalité. Pratique et contentieux*, LexisNexis, Litex, Paris, 2011, p. 57.
- **Anne-Charlène Bezzina**, *Les questions et les moyens soulevés d'office par le Conseil constitutionnel*, thèse, vol. I, Université Paris I-Panthéon-Sorbonne, 2012, p. 128.
- **Philippe Belloir**, *La question prioritaire de constitutionnalité*, L'Harmattan, La justice au quotidien, 1ère éd., p. 14.
- **Anne-Charlène Bezzina**, *op. cit.*, p. 129.
- **Mathieu Disant**, *Droit de la question prioritaire de constitutionnalité*, Lamy, Paris, 2011, p. 196 et s.
- Décision n° 2013-336 QPC du 1er août 2013, Société Natixis Asset Management (Participation des salariés aux résultats de l'entreprise dans les entreprises publiques).
- **J.-D. Dreyfus**, « Entreprises du secteur public », *Répertoire de droit commercial*, septembre 2009.
- **J. d'Aleman**, « Le droit à participation des salariés dans les entreprises publiques », *La Semaine Juridique, Social*, n° 21, 15 novembre 2005, p. 1330.
- **J. Savatier**, *Droit Social*, no 11, novembre 2000, p. 1023.
- **K. Lucas**, « Revirements de jurisprudence et non-rétroactivité de la "loi" : la Cour européenne des droits de l'homme face au sempiternel problème de la rétroactivité naturelle des changements de cap », *RTDH* 2012, p. 755.
- **C. Radé**, « De la rétroactivité des revirements de jurisprudence », *Recueil Dalloz* 2005, p. 988. Voir le rapport sur les revirements de jurisprudence rendu le 30 novembre 2004 par le groupe de travail dirigé par le Pr. Molfessis, p. 49.
- **M. Durupty**, « Existe-t-il un critère de l'entreprise publique », *Revue Administrative*, 1984, p. 7.
- **C. Garbar**, *Le droit applicable au personnel des entreprises publiques*, LGDJ, 1996, p. 26 et suivants.
- Décision n° 2013-337 QPC du 1er août 2013, M. Didier M. (Présomption irréfragable de gratuité de certaines aliénations).
- **M. Grimaldi**, *Droit civil, Successions*, 6ème éd., Litec, 2001, n° 726, note 50.
- Décision n° 2013-338 / 339 QPC du 13 septembre 2013, Société Invest Hôtels Saint-Dizier Rennes et autre, (*Prise de possession d'un bien exproprié selon la procédure d'urgence*).
- **R. Hostiou**, note sous l'article L. 15-1, *Code de l'expropriation*, Litec, 2012, p. 156.
- **J.-P. Jacqué**, « Les procédures spéciales d'expropriation », *RDP* 1972, p. 1024.
- Décision n° 2013-340 QPC du 20 septembre 2013, M. Alain G., (Assujettissement à l'impôt sur le revenu des indemnités de licenciement ou de mise à la retraite).
- **J. Turot**, « Indemnités de licenciement : quand le Conseil d'État se fait juge de paix », *RJF* 1991, p. 235.
- **C. Fourcade**, « La transaction en droit du travail : quelle place pour la liberté contractuelle ? », *Droit social*, 2007, p. 166.
- Décision n° 2013-341 QPC du 27 septembre 2013, M. Smaïn Q. et autre, (Majoration de la redevance d'occupation du domaine public fluvial pour stationnement sans autorisation).
- **Xavier Badin**, « Redevances domaniales », *JurisClasseur Propriétés publiques*, fasc. 59-10, 21 novembre 2011.

- **Yves Gaudemet**, «La gratuité du domaine public», in *Mélanges en l'honneur de M. le professeur Paul Marie Gaudemet, Economica, 1984, p. 1030.*
- *Commune de Moulins*, note de **Nelly Ach**, *AJDA*, 3 octobre 2011, p. 1848-1851.
- Décision n° 2013-343 QPC du 27 septembre 2013, Époux L., (Détermination du taux d'intérêt majorant les sommes indûment perçues à l'occasion d'un changement d'exploitant agricole).
- **J. Foyer**, «Une disposition ambiguë : l'article L. 411-74 du code rural», *Mélanges Bouloc, Dalloz, 2006, p. 345 et s.*
- **C. Monsimier**, *J.-Cl. rural, v° Crédit à l'agriculture, fasc. 30, 2005, n° 2.*
- Décision n° 2013-345 QPC du 27 septembre 2013, Syndicat national groupe Air France CFTC, (*Communication syndicale par voie électronique dans l'entreprise*).
- **Y. Leroy**, «La communication syndicale à l'heure d'internet», *RJS 1/10.*
- **J.-E. Ray**, «CGT, CFDT, CNT, CE et TIC, rapports collectifs de travail et nouvelles technologie de l'information et de la communication », *Droit social, n° 4, avril 2012, p. 362.*
- **M. Bouteloup**, «Communication syndicale et intranet : un premier pas législatif », *Semaine social Lamy- 2004, 1162.*
- Décision n° 2013-346 QPC du 11 octobre 2013, Société Schuepbach Energy LLC, (Interdiction de la fracturation hydraulique pour l'exploration et l'exploitation des hydrocarbures – Abrogation des permis de recherches).
- **M. Philippe Billet**, «Recherche et exploitation du gaz de schiste : les incertitudes et demi-mesures d'une loi », *Environnement, novembre 2011, n° 11.*
- Décision n° 2013-348 QPC du 11 octobre 2013, Mme Henriette B., (Répartition de la pension de réversion entre ayants cause de lits différents).
- «Pension » in **Association Henri Capitant, Vocabulaire juridique, PUF, p. 630.**
- Décision n° 2013-349 QPC du 18 octobre 2013, Sociétés Allianz IARD et autre, (Autorité des décisions du Conseil constitutionnel).
- **Bacquet-Brehant**, L'article 62, alinéa 2 de la Constitution du 4 octobre 1958. Contribution à l'étude de l'autorité des décisions du Conseil constitutionnel, *LGDJ, Tome 120, 2005, p. 310.*
- **L. Favoreu, L. Philip**, *Les grandes décisions du Conseil constitutionnel, Dalloz, 15e éd., 2009, p. 479.*
- **J.-P. Camby**, Une loi promulguée frappée d'inconstitutionnalité ?, *RD publ., 1999, p. 657-658.*
- **J.-E. Schoettl**, «Mise en oeuvre de l'accord de Nouméa», *AJDA 1999, p. 332-333.*
- **CA Douai, 2e ch., 30 mars 2000, Juris-Data, n° 165289, cité par J. Bonnet**, «L'amorce d'une "véritable révolution juridique" : la réponse du juge ordinaire et du Parlement à la censure par le Conseil constitutionnel d'une loi promulguée», *RFDA, 2005, p. 1049.*
- Décision n° 2013-350 QPC du 25 octobre 2013, Commune du Pré-Saint-Gervais, (Mise en oeuvre de l'action publique en cas d'injure ou de diffamation publique envers un corps constitué).
- **F. Desportes et L. Lazerges-Cousquer**, *Traité de procédure pénale, Economica, 2ème éd., 2012, n° 1313, P. 858.*
- **B. Beignier, B. de Lamy et E. Dreyer (dir.)**, *Traité de droit de la presse et des médias, Litec, 2009, n° 757, p. 464.*
- **E. Dreyer**, *Responsabilités civiles et pénales des médias, LexisNexis, 3ème éd., 2011, n°s 645 et 646, pp 321-322.*
- **B. Beignier, B. de Lamy et E. Dreyer (dir.)**, *op. cit., n° 762.*
- **P. Auvret**, «Délits de presse envers les autorités publiques françaises», *J.-Cl. Communication, fasc. 3136, n° 110 et s., pp. 465-466.*

- **C. Debbasch** (dir.), *Droit des médias*, Dalloz, 1999, n° 2615.
- **B. Beignier**, «L'interdiction de publier les actes d'une procédure pénale avec l'ouverture du procès», note sous TGI Paris, 5 février 1996, D. 1996. JP. 230.
 - Décision n° 2013-353 QPC du 18 octobre 2013, M. Franck M. et autres, (Célébration du mariage - Absence de « clause de conscience » de l'officier de l'état civil).
- **Jean Barthélemy**, «La liberté de religion et le service public», RFDA, 2003, p. 1066.
 - Décision n° 2013-354 QPC du 22 novembre 2013, Mme Charly K., (Imprescriptibilité de l'action du ministère public en négation de nationalité).
- **V. P. Lagarde**, *La nationalité française*, Dalloz, 4ème éd., 2011, n° 73.53.
 - Décision n° 2013-356 QPC du 29 novembre 2013, M. Christophe D., (Prorogation de compétence de la cour d'assises des mineurs en cas de connexité ou d'indivisibilité).
- **H. Angevin**, «Chambre de l'instruction, Connexité et indivisibilité (art. 203)», *J.-Cl. Procédure pénale*, art. 191 à 230, fasc. 50, n° 1.
- **B. Bouloc**, *Procédure pénale*, Dalloz, 22ème éd., 2010, n° 571.
- **H. Angevin**, art. préc., n° 51.
 - Décision n° 2013-669 DC du 17 mai 2013, Loi ouvrant le mariage aux couples de personnes de même sexe.
- **Nicolas Molfessis**, *Le Conseil constitutionnel et le droit privé*, LGDJ, 1997, n° 169.
- **Nathalie Merley**, «La non-consécration par le Conseil constitutionnel de principes fondamentaux reconnus par les lois de la République», RFDA mai-juin 2005, p. 621 et s.
- **Pierre Murat**, «*La Constitution et le mariage: regard d'un privatiste*», Nouveaux Cahiers du Conseil constitutionnel.
- **Alexandre Viala**, «Un PFRLR contre le mariage gay ?», *Revue des droits et libertés fondamentaux* 2013, chron. N° 4, 21 janvier 2013.
- **Xavier Dupré de Boulois et Diane Roman**, *le Figaro*, 19 novembre 2012.
- **Claire Neirinck**, «Le mariage homosexuel ou l'arbre qui cache la forêt», *Droit de la famille*, octobre 2012, p. 8 et s.
- **Gérard Cornu**, «*Droit de la famille*», Domat-Montchrestien, 2006, 8° éd, p. 435.
- **Xavier Labbé**, «Le mariage homosexuel et l'union civile», *La semaine juridique – Édition générale*, n° 37, 10 septembre 2012, p. 1642.
- **Étienne Dubuisson**, «Le mariage homosexuel et la place de la nature dans l'Homme», *Recueil Dalloz*, 15 novembre 2012, n° 39, p. 2618.
- **Élodie Mulon**, «Mariage pour tous, enfants pour tous ?», *Gazette du Palais*, 2-5 janvier 2013, n° 2 à 5, p. 3 et s.
- **Alexis Posez**, «Le mariage pour tous ou l'impossible égalité», *Recueil Dalloz*, 15 novembre 2012, n° 39, p. 2616 et s.
- **Aude Markovic**, «*Les dommages pour tous du mariage de quelques-uns* », *Droit de la famille*, Janvier 2013, p. 18 et s.
- **Jean Hauser**, «Le projet de loi sur le mariage des personnes de même sexe – Le paradoxe de la tortue d'Achille», *La Semaine juridique – Édition générale*, n° 44-45, 29 octobre 2012, p. 2000.
- **Irène Théry**, «Le mariage a déjà changé», *Esprit*, février 2013, n° 392, p. 27.
 - Décision n° 2013-674 DC du 1er août 2013, Loi tendant à modifier la loi n° 2011-814 du 7 juillet 2011 relative à la bioéthique en autorisant sous certaines conditions la recherche sur l'embryon et les cellules souches embryonnaires.

- «Les lois de bioéthique : cinq ans après ». Étude adoptée par l'Assemblée générale du Conseil d'État le 25 novembre 1999. Collection «Les études du Conseil d'État», La Documentation française, 1999.
- «La révision des lois de bioéthique», Étude adoptée par l'assemblée générale plénière le 9 avril 2009. Collection «Les études du Conseil d'État», La Documentation française, 2009.
 - Décision n° 2013-682 DC du 19 décembre 2013, Loi de financement de la sécurité sociale pour 2014.
- «La confiance légitime en droit communautaire : vers un principe général de limitation de la volonté de l'auteur de l'acte ?» in Études à la mémoire du professeur Alfred Rieg, Bruxelles, Bruylant, 2000.
- Vous avez dit confiance légitime ? (Le principe de confiance légitime en droit communautaire)», in L'État de Droit, Mélanges en l'honneur de Guy Braibant, Paris, Dalloz, 1996, p. 593.
- 2014
 - Décision n° 2014-705 DC du 11 décembre 2014, Résolution tendant à modifier le règlement de l'Assemblée nationale.
 - **P. Avril, J. Gicquel, J.-E. Gicquel**, «Droit parlementaire», LGDJ, 5ème édition, 2014.
 - Décision n° 2014-435 QPC du 05 décembre 2014, M. Jean-François V. [Contribution exceptionnelle sur les hauts revenus].
 - **B. Gibert**, «Améliorer la sécurité du droit fiscal pour renforcer l'attractivité du territoire», septembre 2004, La documentation française.
 - **O. Fouquet**, «Améliorer la sécurité juridique des relations entre l'administration fiscale et les contribuables : une nouvelle approche», 2008, La documentation française.
 - **C. David, O. Fouquet, B. Plagnet et P.-F. Racine**, Les Grands arrêts de la jurisprudence fiscale, 5e édition, Dalloz, thème n° 3 «L'application de la loi fiscale dans le temps».
 - Décision n° 2014-433 QPC du 05 décembre 2014, M. André D. [Majoration de la pension au titre de l'assistance d'une tierce personne].
 - **T. Tauran**, «Régimes spéciaux, Fonctionnaires de l'État», *J.-Cl. Fonctions publiques*, fasc. 912, 2012, n° 63.
 - **Y. Goutal et A. Aveline**, «Protection sociale, Accident de service, Maladie professionnelle», *J.-Cl. Fonctions publiques*, fasc. 280, 2012, n° 204.
 - Décision n° 2014-432 QPC du 28 novembre 2014, M. Dominique de L. [Incompatibilité des fonctions de militaire en activité avec un mandat électif local].
 - **Maurice Hauriou**, *Précis de droit administratif et de droit public*, Librairie de la société du recueil général des lois et des arrêts, Paris, 5ème éd., 1903, p. 328.
 - Décision n° 2014-431 QPC du 28 novembre 2014, Sociétés ING Direct NV et ING Bank NV [Impôts sur les sociétés - agrément ministériel autorisant le report de déficits non encore déduits].
 - **M. Waline**, «La ratification législative des décrets», RDP 1957, p. 1057.
 - «Droit fiscal 1963, n° 37, conclusions **B. Ducamin**.
 - **O. Fouquet**, «Les agréments fiscaux», JCP, Cahiers du droit de l'entreprise, 1991, I, 86.
 - Décision n° 2014-430 QPC du 21 novembre 2014, Mme Barbara D. et autres [Cession des œuvres et transmission du droit de reproduction].
 - **C. Caron**, *Droit d'auteur et droits voisins*, Litec, 2ème éd., 2009, n° 29.
 - **P. Malaurie et P. Morvan**, *Droit civil, Introduction générale*, Defrénois, 2004, n° 273.
 - Décision n° 2014-429 QPC du 21 novembre 2014, M. Pierre T. [Droit de présentation des notaires].

- **Eugène Duval**, *Des milices en droit romain. De la vénalité des offices en droit coutumier. De la nature des offices ministériels. De leur transmission et de l'exercice du droit de présentation sous le régime de la loi du 28 avril 1816*, thèse pour le doctorat, F. Pichon, Imprimeur-Libraire, 1875, p. 95.
- **Jean-Marie Auby et alii.**, *Droit de la fonction publique*, Dalloz, Précis, 7ème éd., Paris, 2012, p. 35.
- Décision n° 2014-427 QPC du 14 novembre 2014, M. Mario S. [Extradition des personnes ayant acquis la nationalité française].
 - **G. Cornu** (dir.), *Vocabulaire Juridique*, Puf, 2011, p. 439.
 - **J.-M. Thouvenin**, «Le principe de non extradition des nationaux».
 - **V. G. Le Poittevin**, DP 1927, 4ème partie, p. 265 et s.
 - **M. Massé**, «L'extradition des nationaux», RSC 1994, p. 798.
 - **P. Bouzat et J. Pinatel**, *Traité de droit pénal et de criminologie*, t. II, Dalloz, 1963, n° 1737.
 - **D. Rebut**, *Droit pénal international*, Dalloz, Précis, n° 239.
 - **L. Desessard**, «L'extradition des nationaux», Rev. pénitentiaire et de droit pénal 1999, p. 317 et s.
 - **F. Julien-Lafferrière**, note sous CE, Tannoury, AJDA 1991, p. 403.
 - **M. Donnedieu de Vabres**, «La loi du 11 mars 1927 sur l'extradition des étrangers», JCP 1927, p. 593 et R. Merle et A. Vitu, *Traité de droit criminel, Droit pénal général*, Cujas, 7ème éd., 1997, n° 322.
- Décision n° 2014-426 QPC du 14 novembre 2014, M. Alain L. [Droit de retenir des oeuvres d'art proposées à l'exportation].
 - **F. Allaire**, «Les "trésors nationaux", le propriétaire et l'État», AJDA 2004, p. 1338.
 - **F. Duret-Robert**, *Droit du marché de l'art*, Dalloz Action, 2007, p. 522.
 - **B. Edelman**, «L'indemnisation du préjudice résultant du classement d'office d'une oeuvre d'art», Recueil Dalloz, 1996, p. 511.
 - **E. Honorat, R. Schwartz**, «Régime des exportations d'oeuvres d'art», AJDA 1991, p. 118.
 - **A. Bernard**, «Estimer l'inestimable. Ou de l'indemnisation du propriétaire d'une oeuvre d'art interdite d'exportation», RTD Civ. 1995, p. 271.
- Décision n° 2014-424 QPC du 07 novembre 2014, Association Mouvement raëlien international [Capacité juridique des associations ayant leur siège social à l'étranger].
 - **C. Laronde-Clérac**, «Associations. – Constitution, capacité», J.-Cl. Sociétés Traités, fasc. 174-20, 2013.
 - **C. Aubertin**, «Les associations en droit international privé après l'abrogation du titre IV de la loi du 1er juillet 1901 par la loi du 9 octobre 1981», JDI 1983, p. 543-575.
 - **M. Revillard**, «Associations en droit international privé», J.-Cl. Sociétés Traités, fasc. 174-60, 2014, n° 21.
 - **M. Revillard**, art. préc., n° 43 et s.
 - **P. Mayer et V. Heuzé**, *Droit international privé*, Montchrestien, 10ème éd., 2010.
 - **C. Aubertin**, art. préc., § 25.
 - **L. Boré et J. Salve de Bruneton**, D. 2001. 665.
- Décision n° 2014-423 QPC du 24 octobre 2014, M. Stéphane R. et autres [Cour de discipline budgétaire et financière].
 - **Sébastien Kott**, «Le contrôle de la dépense publique à la fin du XIXème siècle: contrôle administratif ou contrôle politique», in Laurent Feller (dir.), *Contrôler les agents du pouvoir*, Limoges, Pulim, 2004, p. 50 et s.

- **James Charrier**, «Cour de discipline budgétaire et financière», *Répertoire de contentieux administratif*, Dalloz, septembre 2005.
- **Christian Descheemaeker**, «Cour de discipline budgétaire et financière», *JurisClasseur Administratif*, fasc. 1270, § 14.
 - Décision n° 2014-416 QPC du 26 septembre 2014, Association France Nature Environnement [Transaction pénale sur l'action publique en matière environnementale].
 - **Régler autrement les conflits: conciliation, transaction, arbitrage en matière administrative**, *Les études du Conseil d'État*, La documentation française, 1993, Paris, p. 51.
 - **Jean-Baptiste Perrier**, *La transaction en matière pénale*, thèse pour le doctorat en droit privé et sciences criminelles, Université d'Aix-Marseille, 4 décembre 2012, p. 1.
 - **Robert Merle et André Vitu**, *Traité de droit criminel*, tome II : procédure pénale, Paris, Cujas, 2001, p. 82-83.
 - **Robert Merle et André Vitu**, *Traité de droit criminel*, tome II : procédure pénale, op. cit., p. 84.
 - **Jean-Baptiste Perrier**, *La transaction en matière pénale*, op. cit., p. 535.
 - **Michel Dobkine**, «La transaction en matière pénale», *Recueil Dalloz*, 1994, p. 137.
 - **Éric Gherardi**, «Réflexions sur la nature juridique des transactions pénales», *RFDA*, 1999, p. 905.
 - **Michel Boitard**, «La transaction pénale en droit français», *RSC*, 1941, p. 162.
 - Décision n° 2014-415 QPC du 26 septembre 2014, M. François F. [Responsabilité du dirigeant pour insuffisance d'actif].
 - **C. Saint-Alary-Houin**, *Droit des entreprises en difficultés*, LGDJ, 8ème éd., 2013, n° 1371.
 - **T. Favario**, «La faute de gestion au sens de l'article L. 651-2 du Code de commerce», *RPC* n° 3, mai 2011, étude 15.
 - **C. Saint-Alary-Houin**, op. cit., n° 1376 .
 - **A. Martin-Serf**, «Sauvegarde, redressement et liquidation judiciaire des entreprises. - Effets à l'égard des dirigeants sociaux . - Sanction patrimoniale. Conditions d'exercice et résultats de l'action en responsabilité pour insuffisance d'actif», *J.-Cl. Sociétés Traité*, fasc. 41-52, 2011, n° 130.
 - **G. Viney, P. Jourdain et S. Carval**, *Traité de droit civil, Les conditions de la responsabilité*, LGDJ, 4ème éd., 2013, n° 865.
 - **M. Germain**, «L'action en comblement du passif social, entre droit commun et droit spécial», *Le Code de commerce, 1807-2007*, Dalloz, p. 243 et s., spéc. p. 257.
 - **J.-P. Sortais**, «Les contours de l'action en comblement de l'insuffisance d'actif», *Mélanges Bézard, LPA-Montchrestien*, 2002, p. 321 et s.
 - **P.-M. Le Corre**, *Droit et pratique des procédures collectives*, Dalloz Action, 6ème éd., 2013, n° 922.51.
 - Décision n° 2014-414 QPC du 26 septembre 2014, Société Assurances du Crédit mutuel [Contrat d'assurance : conséquences, en Alsace-Moselle, de l'omission ou de la déclaration inexacte de l'assuré].
 - **H. Groutel**, «Déclaration inexacte du risque : réduction proportionnelle (régime particulier à l'Alsace-Moselle)», *Responsabilité civile et assurances* n° 12, décembre 2013, comm. 395.
 - **P. Hennion-Jacquet**, «Le droit local du travail alsacien-mosellan : principe d'égalité neutralisé, principe de légalité consacré», *Recueil Dalloz*, 2012, page 1047.
 - Décision n° 2014-412 QPC du 19 septembre 2014, M. Laurent D. [Délits de mise et de conservation en mémoire informatisée des données sensibles].

- **Agathe Lepage**, «Loi du 6 août 2004. Réflexions de droit pénal sur la loi du 6 août 2004 relative à la protection des personnes à l'égard des traitements de données à caractère personnel», *Communication Commerce électronique*, n° 2, février 2005, étude 9.
- **Jean Frayssinet**, «Atteintes aux droits de la personne résultant des fichiers ou des traitements informatiques», *JurisClasseur Pénal Code*, fasc. 20, § 330.
 - Décision n° 2014-409 QPC du 11 juillet 2014, M. Clément B. et autres [Droit de vote des copropriétaires].
- **J.-L. Bergel, M. Bruschi et S. Cimamonti**, *Traité de droit civil, Les biens*, LGDJ, 2ème éd., 2010, n° 515.
- **F. Terré et P. Simler**, *Droit civil, Les biens*, Dalloz, 8ème éd., 2010, n° 625 et s.
- **J. Carbonnier**, *Droit civil, vol. 2, Les biens, Les obligations*, Puf, Quadrige, 2004, n° 838, p. 1796.
- **M. Morand**, «Le nouveau statut de la copropriété, un coup d'épée dans l'eau», *Gaz. Pal.* 1967. 1. doctr. 67.
- **G. Vigneron**, «Assemblée générale ; Composition, Droit de vote, Attribution des voix ; Représentation des copropriétaires aux assemblées», *J.-Cl. copropriété*, fasc. 84-10, 2011, n° 65 et s.
- **J.-M. Roux**, «Réduction des voix du copropriétaire majoritaire et fraude à la loi», *Loyers et copropriété*, n° 2 février 2013, étude 3.
 - Décision n° 2014-408 QPC du 11 juillet 2014, M. Dominique S. [Retrait de crédit de réduction de peine en cas de mauvaise conduite du condamné en détention].
- **Martine Herzog-Evans**, «Droit de l'exécution des peines», *Dalloz*, 2012.
- **M. Jean-Luc Warsmann**, *Les peines alternatives à la détention, les modalités d'exécution des courtes peines, la préparation des détenus à la sortie de prison, La documentation française*, avril 2003, p. 60.
- **Julien Morel d'Arleux**, «Politique disciplinaire et gestion de la détention : dépasser la relation duale détenus/personnels», *AJ Pénal*, 2005, p. 402.
 - Décision n° 2014-406 QPC du 09 juillet 2014, M. Franck I. [Transfert de propriété à l'État des biens placés sous main de justice].
- **E. Joly-Sibuet**, *Rép. dr. pénal Dalloz, v° Restitution*, 1998, n° 62.
- Décision n° 2014-404 QPC du 20 juin 2014, Époux M. [Régime fiscal applicable aux sommes ou valeurs reçues par l'actionnaire ou l'associé personne physique dont les titres sont rachetés par la société émettrice].
 - **Maxime Galland**, *Répertoire de droit des sociétés, Dalloz*, juin 2010.
 - **Emmanuel Glaser**, concl. sous CE, 31 juill. 2009, n° 296052, *Sté Fiteco*, *RJF* 11/09 n° 939, *Dr. Fisc.* 2009, n° 43, comm. 509, concl. E. Glaser, note A. de Bissy.
 - **M. Bernard Ésambert**, *Le rachat par les sociétés de leurs propres actions*, janvier 1998.
 - **E. Glaser** sous CE, 31 juill. 2009, *Sté Fiteco*, précité.
 - **Jérôme Turot** «Rachat par une société de capitaux de ses propres titres. Un régime assis entre deux chaises», *RJF*, 8-9/92, p. 659.
 - **Vincent Dumont**, «Rachat par une société de ses propres titres: une "chère rédemption" ?», *Bulletin fiscal Lefebvre* 10/10.
 - Décision n° 2014-403 QPC du 13 juin 2014, M. Laurent L. [Caducité de l'appel de l'accusé en fuite].
 - **H. Angevin**, *La pratique de la cour d'assises*, LexisNexis, 5ème éd., 2012, n° 1261.
 - **H. Angevin**, *op. cit.*, n° 1299.

- **H. Angevin, *ibidem*.**
- **S. Guinchard et J. Buisson, *Procédure pénale*, LexisNexis, 2012, n° 2497 et s.**
- **H. Angevin, *op. cit.*, n° 1299.**
- Décision n° 2014-398 QPC du 02 juin 2014, M. Alain D. [Sommes non prises en considération pour le calcul de la prestation compensatoire].
 - **J. Carbonnier, «La question du divorce, Mémoire à consulter», *D.* 1975. chr. 115.**
 - Décision n° 2014-395 QPC du 07 mai 2014, Fédération environnement durable et autres [Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie - Schéma régional éolien].
 - **Céline Cloché-Dubois, Aurore-Emmanuelle Rubio, Christophe Barthélemy, «Le droit de l'énergie face à la complexité», *JCP Entreprise et Affaires*, n° 40, 3 octobre 2013, 1529.**
 - Décision n° 2014-394 QPC du 07 mai 2014, Société Casuca [Plantations en limite de propriétés privées].
 - **E. Gavin-Millan Oosterlynck, «Servitudes légales, Distances à observer pour les plantations», *J.-Cl. Civil Code*, art. 671 à 673, 2010, n° 3.**
 - Décision n° 2014-388 QPC du 11 avril 2014, Confédération Générale du Travail Force Ouvrière et autre [Portage salarial].
 - **B. Kantorowicz, «Le portage salarial», *Cahiers sociaux* 2013, n° 255, p. 369.**
 - **C. Lenoir et F. Schechter, «Le portage salarial doit sortir de ses ambiguïtés», *Dr. social* 2012, n 9, p. 771.**
 - **C. Lenoir et F. Schechter, art. préc.**
 - **P. Morvan, «Heurs et malheurs jurisprudentiels du portage salarial», *JCP S* 2010. 1147.**
 - **J. Mouly, «Portage salarial : une validation en trompe l'oeil», *D.* 2010, p. 799.**
 - **C. Lenoir et F. Schechter, *L'avenir et les voies de régulation du portage salarial*, septembre 2011, IGAS, RM2011-128P.**
 - Décision n° 2014-389 QPC du 04 avril 2014, Syndicat national des médecins biologistes [Test, recueil et traitement de signaux biologiques].
 - **Caroline Mascret, «La nouvelle réglementation relative à la biologie médicale», *Bulletin de l'ordre*, n° 406, avril 2010, p. 101.**
 - Décision n° 2014-387 QPC du 04 avril 2014, M. Jacques J. [Visites domiciliaires, perquisitions et saisies dans les lieux de travail].
 - **Cerf-Hollender, *Travail dissimulé*, Répertoire Dalloz de droit du travail, § 120.**
 - Décision n° 2014-374 QPC du 04 avril 2014, Société Sephora [Recours suspensif contre les dérogations préfectorales au repos dominical].
 - **Marc Vérice, «Ouverture dominicale d'un commerce en vertu d'une dérogation préfectorale: le recours déposé contre la dérogation en suspend les effets dès son dépôt au greffe», *Revue de droit du travail*, 2010, p. 591.**
 - **Jean-Paul Bailly, rapport sur la question des exceptions au repos dominical dans les commerces «Vers une société qui s'adapte en gardant ses valeurs», remis au Premier ministre le 2 décembre 2013, [en ligne], p. 83.**
 - Décision n° 2014-385 QPC du 28 mars 2014, M. Joël M. [Discipline des officiers publics ou ministériels - Interdiction temporaire d'exercer].
 - **J. de Poulpiquet, *Responsabilité des notaires*, Dalloz Référence, 2009/2010, n° 72.121 et s.**
 - **J.-F. Sagaut et M. Latina, *Manuel de déontologie notariale*, Defrénois, 2009, n° 337.**
 - **J.-F. Pillebout et F. Hébert, «Notariat, Discipline, Procédure et sanction», *J.-Cl. Notarial Formulaire*, Notariat, fasc. n° 32, 2013.**
 - **J.-F. Sagaut et M. Latina, *op. cit.*, n° 339.**

- **J. de Poulpiquet**, *op. cit.*, n° 72.101.
- **J.-F. Sagaut et M. Latina**, *op. cit.*, n° 338.
- **J.-F. Pillebout et F. Hébert**, art. préc., n° 32.
- **J.-F. Sagaut et M. Latina**, *op. cit.*, n° 341.
- Décision n° 2013-372 QPC du 07 mars 2014, M. Marc V. [Saisine d'office du tribunal pour la résolution d'un plan de sauvegarde ou de redressement judiciaire].
 - **Jean-Pierre Rémerly**, «Les résolutions de plans dans le droit des entreprises en difficulté», *JCP G*, n° 45, 2 novembre 2009, § 406, pp. 36-42.
 - **Pierre Michel Le Corre**, *Droit et pratique des procédures collectives*, 7ème éd., Dalloz, Paris, 2013-2014, p. 1133.
 - **Jean-Pierre Rémerly**, «Les résolutions de plans dans le droit des entreprises en difficulté», *op. cit.*
 - **Pierre-Michel Le Corre**, «Les principales modifications de la procédure de sauvegarde dans le projet de réforme», *Gazette du Palais*, 8 novembre 2008, n° 313, p. 11.
- Décision n° 2013-370 QPC du 28 février 2014, M. Marc S. et autre [Exploitation numérique des livres indisponibles].
 - **E. Emile-Zola-Place**, «L'exploitation numérique des livres indisponibles du XXe siècle: une gestion collective d'un genre nouveau», *Legipresse* juin 2012.
 - **J.-M. Bruguière**, «Gestion collective, OEuvres indisponibles», *Propriétés intellectuelles* octobre 2012, p. 411.
- Décision n° 2013-366 QPC du 14 février 2014, SELARL PJA, ès qualités de liquidateur de la société Maflow France [Validation législative des délibérations des syndicats mixtes instituant le « versement transport »].
 - **F. Sudre**, *Droit européen et international des droits de l'homme*, Puf, 9ème éd., 2008.
- Décision n° 2014-689 DC du 13 février 2014, Loi organique interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de député ou de sénateur.
 - **M. Jacques Larché**, «Le Conseil constitutionnel organe du pouvoir d'État», *AJDA*, mars 1972, p. 136.
- Décision n° 2013-364 QPC du 31 janvier 2014, Coopérative GIPHAR-SOGIPHAR et autre [Publicité en faveur des officines de pharmacie].
 - **M. Simonet, G. Viala**, «La publicité en faveur de l'officine pharmaceutique», *LPA* 9 juillet 1999, n° 136, p. 17.
 - **V. Siranyan, O. Rollux**, «Publicité, pharmacie et groupements : la saga continue!», *LPA* 12 juillet 2012, n° 139, p. 4.
- Décision n° 2013-361 QPC du 28 janvier 2014, Consorts P. de B. [Droits de mutation pour les transmissions à titre gratuit entre adoptants et adoptés].
 - **Danièle Huet-Weiller**, «L'adoption dans les principales législations européennes. France», *RIDP*, vol. 37, n° 3, juillet-septembre 1985, p. 611.
 - **Alain Bénabent**, *Droit civil. Droit de la famille*, Lextenso Éditions, Montchrestien, Paris, 2010, p. 411.
 - **Ludovic Ayrault**, «Droit fiscal européen des droits de l'homme: chronique de l'année 2009», *Droit fiscal*, n° 8, 25 février 2010, 209.
 - **Pierre Murat**, «Adoption simple et droits de succession: les exigences de la condition de "secours et soins interrompus" reçus de l'adoptant», *Droit de la famille*, n° 6, juin 2009, comm. 77.
- Décision n° 2013-360 QPC du 09 janvier 2014, Mme Jalila K. [Perte de la nationalité française par acquisition d'une nationalité étrangère - Égalité entre les sexes].

- Paul Lagarde, *La nationalité française*, Dalloz 2011, § 40.02.
- B. Dutoit, *La nationalité de la femme mariée, Volume 1 : Europe*, Librairie Droz, Genève, 1973, pp. 102-103.
- P. Lagarde, Répertoire de droit international, *Nationalité*, Dalloz, juin 2012, § 344.
- H. Batiffol, «Evolution du droit de la perte de la nationalité française», in *Aspects nouveaux de la pensée juridique, recueil d'études en hommages à Marc Ancel, t I*, Paris, Edition A. Pedone, 1975, p.249.
- P. Lagarde, *op. cit.*, § 41.01.